

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

1^{re} Séance du Dimanche 14 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1685).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1685).
3. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1686).

Charges communes :

MM. Ludovic Tron, rapporteur spécial ; Marcel Boulangé, Raymond Bossus, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Antoine Courrière, Auguste Billlemaz, le secrétaire d'Etat.

Art. 61 et 61 bis : adoption.

Article additionnel (amendement de M. André Armengaud) :

MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 62 : adoption.

Services financiers :

MM. Ludovic Tron, rapporteur spécial ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Imprimerie nationale :

MM. Jean Bardol, rapporteur spécial ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Dépôt d'un avis (p. 1700).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1700).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Jacques Duclos demande à M. le ministre de l'information par quel moyen légal, alors que la campagne électorale présidentielle n'est pas officiellement ouverte, et sous prétexte d'exposer les modalités de cette campagne, il s'est permis le 11 novembre de faire l'apologie du régime actuel sur les antennes de la télévision, de reprendre le chantage au chaos, se faisant ainsi le propagandiste du pouvoir personnel contre la conception

de la démocratie représentée dans la campagne présidentielle par le candidat unique de la gauche (n° 148).

M. Louis Namy demande à M. le Premier ministre de bien vouloir donner au Sénat toutes informations :

1° Sur les circonstances dans lesquelles le leader de l'opposition marocaine Mehdi Ben Barka a pu être enlevé au cœur de Paris, en plein midi, le vendredi 29 octobre 1965 ;

2° Sur les raisons des retards apportés par la justice française dans la recherche du disparu ;

3° Sur les suites qu'il entend donner à cette grave affaire qui soulève une vive émotion tant en France qu'au Maroc (n° 149).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1966

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 30 et 31 (1965-1966).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 28 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 35 minutes ;
 Groupe socialiste : 30 minutes ;
 Groupe de la gauche démocratique : 30 minutes ;
 Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 25 minutes ;
 Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 25 minutes ;
 Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 20 minutes ;
 Groupe communiste : 20 minutes ;
 Sénateurs non inscrits : 20 minutes.

Finances et affaires économiques.

CHARGES COMMUNES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la section « Charges communes » du ministère des finances et des affaires économiques.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, bien qu'il se présente avec la même masse considérable en valeur absolue — près de 25 milliards de nouveaux francs — et en valeur relative — le quart de l'ensemble des dépenses — le budget des charges communes n'appelle cependant qu'un bref rapport car, dans son ensemble, il comporte peu de changement par rapport à celui de l'année précédente. Au surplus, il n'est pas nécessaire de reprendre ici, à propos des interventions publiques, des discussions sur chacun des chapitres qui ont déjà été pris en considération lors de l'examen des divers budgets.

Au passage, on pourrait d'ailleurs noter qu'un bon nombre de crédits qui se trouvent toujours inscrits au budget des charges communes pour être ensuite dispersés entre les budgets d'utilisation pourraient vraisemblablement être maintenant inscrits dès le départ à chacun de ces budgets, ce qui allégerait d'autant le budget des charges communes.

En ce qui concerne les interventions directes de l'Etat, on ne trouve de notable que l'apparition d'un nouveau chapitre pour un crédit affecté à la construction de villes nouvelles. Il s'agit du désir émis par le Gouvernement de disposer d'un crédit permettant l'étude de l'installation et de l'aménagement de villes entièrement nouvelles ; c'est évidemment une heureuse initiative à laquelle la commission s'est ralliée.

Enfin, je note, toujours dans les questions de nomenclature, qu'on retrouve à la rubrique des pouvoirs publics une inscription au titre de la Communauté qui, maintenant, fait naturellement l'effet d'une mesure entièrement périmée et sur laquelle il serait bon de faire le point à l'occasion du prochain budget.

En définitive, les observations de la commission des finances concernent essentiellement trois points : premièrement, les crédits pour la dette ; deuxièmement, les crédits pour le personnel ; troisièmement, les régimes de retraites.

En ce qui concerne la dette, à la suite de la politique poursuivie pendant ces dernières années, les charges se trouvent sensi-

blement allégées et, dans l'ensemble, les crédits font ressortir une diminution de près de 250 millions d'anciens francs. Cette diminution résulte naturellement de certaines majorations et d'un ensemble de diminutions.

Les majorations concernent essentiellement les crédits pour les garanties attribuées au commerce extérieur ; la majoration va de soi étant donné le développement des exportations et l'extension des risques délibérément pris par le Gouvernement. D'autre part, l'augmentation des crédits pour les garanties accordées au régime des emprunts contractés par les collectivités locales algériennes représente environ 60 millions.

A cette occasion, je me permets de faire part à M. le secrétaire d'Etat d'une question qui a été posée par plusieurs de nos collègues de la commission et qui concerne le régime de l'ensemble des emprunts émis tant par les collectivités locales algériennes que par le Gouvernement général de l'Algérie. Nos collègues ont manifesté le désir que le point soit fait sur cette question et la volonté de connaître la portée très exacte de la garantie.

On relève ensuite une augmentation de 80 millions pour les dégrèvements accordés en matière de contributions directes et de 125 millions pour les dégrèvements accordés en matière de contributions indirectes. Ces augmentations sont naturellement liées à l'accroissement même du produit de l'impôt tant pour l'un que pour l'autre poste. Cependant, elles traduisent aussi, vraisemblablement, un certain défaut, un certain manque de souplesse du régime fiscal que nous retrouverons tout à l'heure à l'occasion de l'examen du budget des services financiers.

Enfin, il faut noter en augmentation l'inscription d'un crédit de 60 millions pour le service du nouvel emprunt d'un milliard qui a été émis la quinzaine dernière.

On enregistre ainsi 300 millions d'augmentations et, puisqu'il y a en définitive 250 millions de diminution, c'est donc qu'il existe par ailleurs une diminution de 600 millions environ. Celle-ci se trouve constituée par une somme de 570 millions au titre des intérêts servis sur les bons du Trésor et de 30 millions environ sur les crédits des frais de trésorerie.

A l'Assemblée nationale M. le ministre des finances s'est félicité avec raison de cette diminution considérable de 570 millions de francs sur les crédits inscrits pour le service des intérêts des bons du Trésor. Il a fait ressortir que ce chiffre était presque équivalent à la somme nécessitée par l'augmentation des rémunérations prévues pour les fonctionnaires. C'est une vue un peu optimiste, car en pratique cette diminution de crédits est pour une bonne part nominale.

Le volume des bons du Trésor émis chaque année est extrêmement variable et dépend en particulier de la date des adjudications. Il s'est trouvé qu'en 1965 la charge était exceptionnellement lourde et qu'en 1966 elle sera exceptionnellement légère, mais il faut retenir que cette augmentation a par conséquent un caractère assez épisodique. Ce qui est vrai, c'est que dans l'ensemble — et il faut s'en féliciter — la charge de la dette se trouve sensiblement réduite.

Sa composition laisse par contre toujours pendant le fameux problème de la dette flottante. A cet égard, le Gouvernement a poursuivi la politique précédemment entreprise, qui évite le recours à un emprunt de conversion national et qui préfère un allongement progressif des bons à court terme. Dans ce domaine, il a obtenu un succès appréciable, puisque au cours de l'année 1965 les bons à intérêts progressifs ont complètement disparu et que la quasi-totalité des bons est actuellement émise à un terme supérieur à un an.

Il n'en reste pas moins que cette dette, composée essentiellement par des bons, portés tantôt par le public, tantôt par les établissements bancaires, composée pour le surplus par le jeu des comptes courants, notamment ceux des correspondants du Trésor et des chèques postaux, cette dette, dis-je, se trouve essentiellement supportée, en définitive, par la trésorerie des particuliers et des entreprises. Qu'il se produise un resserrement économique, celui-ci se répercutera forcément dans la gestion des trésoreries des particuliers comme dans celle des entreprises, et par suite exercera une influence qui peut être inquiétante à un moment donné.

Il se pose donc là un problème qui n'est pas urgent, mais que votre commission tient à souligner une fois de plus pour le porter à l'attention du Gouvernement.

Le crédit qui est inscrit pour l'amélioration de la situation des personnels est un peu inférieur à 550 millions de francs, ce qui correspond à un relèvement de 4,11 p. 100 de la rémunération pour l'année. Le Gouvernement se propose d'inclure à l'intérieur de celle-ci, d'une part, deux relèvements échelonnés globaux de 1,75 p. 100, de l'autre, un certain nombre de mesures catégorielles, et enfin de ménager un petit supplément de crédit pour faire face aux conséquences du glissement résultant de la qualification et du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'Etat.

M. le ministre des finances a indiqué à l'Assemblée nationale que ses décisions n'étaient pas arrêtées d'une manière ferme et qu'il se proposait de reprendre, à ce sujet, la conversation avec les organisations syndicales afin de ménager une certaine souplesse dans l'application des mesures envisagées et de permettre, le cas échéant, de mieux les adapter aux désirs de ces organisations.

Je doute qu'il y parvienne parce qu'il s'impose de considérer la limite de 4,11 p. 100 comme une enveloppe définitive à l'intérieur de laquelle il doit manœuvrer. Quand, dans cette enveloppe de 4,11 p. 100, on sait que figurent 3,50 p. 100 qui seront automatiquement absorbés par l'augmentation générale, on voit que la marge de manœuvre est très réduite.

Par ailleurs, il suffit de rapprocher cette proportion de 4,11 p. 100 avec celle de 6,9 qui nous est indiquée par la commission des comptes de la nation pour l'augmentation de la masse salariale en général, ou celle de 11 p. 100 qui correspond à l'augmentation du volume des recettes de l'Etat, pour penser que la question ne manquera pas de se poser dans toute son ampleur en cours d'année, quant au volume même du relèvement des rémunérations publiques.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les mesures catégorielles, bien qu'un certain nombre de problèmes aient été réglés au cours des dernières années, d'autres surgissent et, en particulier, je me permets de signaler la revendication des agents supérieurs des administrations centrales. Il s'agit là d'un cadre qui a été créé il y a une vingtaine d'années environ et qui devait être un cadre d'extinction parce que l'emploi ne répondait plus à l'échelonnement de grades qui était prévu à l'intérieur des administrations centrales. Mais, en fait, ce cadre d'extinction s'est trouvé recevoir des apports d'autres cadres qui, eux, ont été éteints. Si bien que le nombre des agents appartenant à ce cadre, au lieu de diminuer, a augmenté. Le *statu quo* qui avait été admissible quand il s'agissait d'un cadre réellement en extinction, ne l'est plus pour un cadre qui se trouve au contraire régulièrement alimenté. Il y a donc là une situation qui appelle une correction dans un avenir prochain.

En ce qui concerne les pensions, la publication du code des pensions a apporté de grandes satisfactions aux pensionnés et répondu à des demandes depuis longtemps en instance. Il laisse aussi subsister un certain nombre de questions pendantes et votre commission m'a demandé de souligner les trois principales d'entre elles.

D'abord, celle qui concerne le régime des caisses de retraite locales d'Algérie, de Tunisie et du Maroc. La règle a été que, pour ces caisses, les bénéficiaires sont assimilés aux métropolitains comme il est équitable de le faire. Mais si l'assimilation a été faite une fois pour toutes à une situation donnée, les améliorations survenues depuis n'ont pas été étendues. Il y a là aussi une question qu'il sera probablement nécessaire de reprendre.

Le code des pensions lui-même a fixé au 1^{er} décembre 1964 le point de départ des améliorations qu'il comporte. Autrement dit, il s'applique à ceux des fonctionnaires dont la mise à la retraite est intervenue après le 1^{er} décembre 1964. Rien n'est changé pour ceux dont la mise à la retraite est intervenue antérieurement. Il en résulte que dorénavant nous avons deux catégories de retraités : ceux dont la retraite est postérieure au 1^{er} décembre 1964 et qui bénéficient d'un certain nombre d'avantages, ceux qui ont été mis antérieurement à la retraite et qui n'en bénéficient pas. Cette situation fait ressortir une différence peu justifiable.

Je sais bien qu'on oppose à la généralisation des avantages le fait que les lois n'ont pas d'effet rétroactif. Je dois alors souligner que si la rétroactivité avait été appliquée avec la même rigueur pour la législation fiscale, bon nombre de mesures qui ont reçu une application générale auraient vu leur champ d'application beaucoup plus limité. L'argument de la rétroactivité avancé ici ne me paraît pas déterminant.

Cela me paraît d'autant plus injuste que le code des pensions a été en gestation pendant dix ou douze ans. Pendant toute cette période, on nous répétait chaque année qu'il sortirait l'année suivante. S'il était sorti dès la première année, il aurait à peu près dix ans d'ancienneté et les trois quarts des retraités qui s'estiment en ce moment frustrés auraient pu bénéficier des avantages qu'il comportait alors qu'ils ont à supporter les conséquences assez désagréables de la complexité de l'élaboration du code des pensions. C'est donc assez injuste.

Enfin, le troisième point concerne encore les pensions : il s'agit du problème de l'indemnité de résidence que vous connaissez bien. Seules sont retenues pour servir de base au calcul de la pension les rémunérations ayant un caractère fixe et permanent. En sont exclues toutes les indemnités réputées avoir un caractère de « sujétion ». Dire que l'indemnité de résidence a un caractère de sujétion est très discuté, d'autant plus que cette indemnité est également versée dans les zones de salaires à plus fort abattement. Le moins qu'on puisse dire,

c'est que dans l'indemnité de résidence deux parties peuvent être distinguées : une partie commune à tous les fonctionnaires et qui correspond bien à un supplément de rémunération, et une partie différenciée, la seule pour laquelle la question pourrait être discutée, mais, pour la première part, ni en équité, ni sur le plan juridique, le doute ne paraît possible.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Voilà donc un ensemble de questions qui se posent et je ne pense pas qu'on puisse en ajourner indéfiniment la solution.

Au budget des charges communes sont rattachés trois articles de la loi de finances. Deux d'entre eux sont très simples et n'appellent aucune observation. L'article 62, lui, appelle un commentaire, car il s'agit du relèvement du quota de la France au fonds monétaire international.

Vous savez qu'au cours de l'année, le 31 mars 1965 exactement, le conseil du fonds monétaire international a décidé, à sa majorité, de relever de 25 p. 100 le quota des cotisations. En fait, cette mesure remonte à une décision du conseil des dix et le ministre des finances a rappelé que ce conseil, en 1961, avait arrêté d'un commun accord trois conclusions concernant, d'une part, l'opportunité de réfléchir à une réforme du système monétaire mondial, de l'autre, l'institution d'un système de surveillance multilatéral des facilités que les pays se consentent entre eux et, enfin, l'augmentation modérée des quotas du fonds monétaire.

La mise en œuvre de cette dernière mesure a soulevé quelques difficultés, car selon les accords de Bretton Woods de 1945, le quota est payable à raison d'un quart en or et trois quarts en devises. Il se trouve que les pays à devises fortes, notamment l'Amérique, ont fait valoir que si la règle était très exactement respectée, les pays membres du fonds monétaire, pour souscrire leurs cotisations, seraient amenés à rechercher de l'or, et par conséquent à céder des dollars, qu'il pourrait donc en résulter sur le marché du dollar une certaine pression à la baisse. Ils ont donc demandé un assouplissement des conditions de versement. Ce point est venu en discussion au mois de mai 1965 devant le conseil du fonds monétaire. Le France a voté contre, mais la mesure d'assouplissement a été adoptée à la majorité.

La question peut parfaitement se poser de savoir si, dans ces conditions, la France suit ou non la règle qui a été votée par le fonds monétaire et elle peut d'autant plus se poser que vous avez tous présente à l'esprit la déclaration du chef de l'Etat sur le régime monétaire international et la prédilection qu'elle comportait pour un retour au système de l'étalon or.

Le Gouvernement français a cependant estimé qu'il devait accepter l'augmentation de son quota et ceci pour trois raisons que le ministre des finances a exposées à l'Assemblée nationale et que je me permets de rappeler : premièrement, conserver à la France la place qu'elle occupe au sein du fonds monétaire international, cette place étant fonction du montant du quota ; deuxièmement, témoigner que notre pays n'oublie pas le concours que ce fonds monétaire lui a apporté dans des périodes difficiles ; troisièmement, démontrer que la réforme du régime monétaire recherché par la France n'est pas exclusive de la coopération financière internationale.

Les membres de votre commission ont été unanimes à être sensibles à cette argumentation comme à sa modération.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission vous recommande l'adoption du budget des charges communes et celle des articles qui y sont annexés.

M. le président. La parole est à M. Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget des charges communes nous permet de soulever, une fois de plus, un certain nombre de questions concernant la situation des retraités civils et militaires. Je voudrais à ce propos aborder les deux problèmes les plus importants qui ont été d'ailleurs évoqués tout à l'heure par notre collègue, mon ami Tron : l'application des dispositions du nouveau code des pensions à tous les retraités sans exception et l'intégration de l'indemnité de résidence dans le calcul de la retraite.

Certes, la loi promulguée le 26 décembre 1964 a apporté des améliorations sensibles surtout aux nouveaux retraités. Il n'en reste pas moins qu'elle a provoqué de graves injustices en stipulant dans son article 2 que « les dispositions du code annexé à la présente loi ne sont applicables qu'aux fonctionnaires et militaires et à leurs ayants-cause dont les droits résultant de la radiation des cadres ou du décès s'ouvriront à partir de la date d'effet de la présente loi ». L'article 1^{er} fixe cette date d'effet au 1^{er} décembre 1964.

Le Gouvernement a donc créé deux catégories de retraités, les nouveaux qui bénéficient de l'intégralité des nouvelles dispositions et les anciens qui en sont exclus. Cette ségrégation est par-

soient contraire à la justice qui veut que tous les retraités soient placés sur un pied d'égalité.

M. le secrétaire d'Etat au budget a appuyé son refus d'appliquer la loi nouvelle aux anciens retraités sur le principe de la non-rétroactivité des lois édictées par l'article 2 du code civil. Je ne suis pas un juriste, mais j'ai bien entendu oisillé de faire état d'un certain nombre de constatations. L'article 44 de la loi du 26 décembre 1964 applique très justement d'ailleurs aux anciens retraités le bénéfice de la suppression de l'abattement du sixième pour services sédentaires, ce qui démontre qu'il est possible d'appliquer aux anciens retraités les dispositions du nouveau code tout en respectant les droits acquis. Le Gouvernement a estimé jusqu'à présent que « la situation juridique des intéressés doit être considérée au moment de la mise à la retraite ». Cette thèse apparaît discutable si l'on s'en rapporte à la jurisprudence établie par les arrêts de la chambre civile de la Cour de cassation des 20 février et 24 juillet 1917, jurisprudence confirmée par un arrêt toutes chambres réunies de la Cour de cassation le 13 janvier 1932, et confirmée à nouveau, sur un autre recours, le 29 décembre 1942, par la chambre civile de la même cour.

Aux termes de ces arrêts « toute loi s'applique, en principe, même aux situations établies ou aux rapports juridiques formés avant sa promulgation, quand elle n'a pas pour résultat de léser des droits acquis ».

Par ailleurs, de nombreux arrêts du Conseil d'Etat en ont ainsi décidé et récemment encore, le 25 mai 1962, pour accorder la rétroactivité de la majoration pour enfants aux retraités titulaires d'une pension proportionnelle d'invalidité résultant de l'exercice des fonctions.

Au surplus, il est bien certain que l'article 2 du code civil n'a jamais été rédigé pour brimer les citoyens, mais bien au contraire pour les défendre. Certes, le principe de la non-rétroactivité pourrait jouer si des rappels de pension devaient être payés aux anciens retraités, ce qui n'a jamais été réclamé. Par contre, ce n'est pas donner à la loi un caractère rétroactif que de l'appliquer à partir de sa promulgation à des situations existantes.

Il y a lieu de remarquer enfin que la position de retraite est une position statutaire et qu'il est monstrueux que deux retraités se trouvant dans la même situation soient traités de façon différente uniquement selon leur date d'admission à la retraite. C'est pourquoi, pour faire cesser cette injustice et cette inégalité, nous demandons l'abrogation de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964, afin que les pensions anciennes fassent l'objet d'une nouvelle liquidation, comme cela s'est d'ailleurs déjà produit dans le passé.

Il est un deuxième point — que j'avais déjà évoqué lors de la discussion du nouveau code — sur lequel je voudrais appeler l'attention du Gouvernement et du Sénat. Il s'agit de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le calcul de la retraite.

Créée par le décret du 9 décembre 1919, cette indemnité avait pour objet de corriger les différences, sensibles à l'époque, du coût de la vie entre les localités. Elle n'était servie que dans certaines communes, pour supprimer l'incidence de la résidence sur le pouvoir d'achat du traitement du fonctionnaire.

M. Bernard Chochoy. Au départ simplement.

M. Marcel Boulangé. Il s'agissait donc d'un simple correctif économique, d'ailleurs accordé seulement dans les localités comptant au moins 5.001 habitants. Son caractère s'est transformé à la suite des décrets des 24 mai et 30 septembre 1951 et elle est devenue un véritable supplément de traitement et de solde. En généralisant l'indemnité de résidence, en l'attribuant à tous les fonctionnaires quelle que soit la commune d'exercice, en la hiérarchisant, le Gouvernement en a fait un élément de la rémunération du militaire ou du fonctionnaire. Il est évident que de telles dispositions, mettant hors du traitement budgétaire cet élément de la rémunération qui devrait y être intégré, ont faussé la péréquation, atteint les retraités dans leur droit le plus absolu et justifient la revendication qu'ils présentent aujourd'hui.

Qu'indique M. le ministre des finances lorsque la question de l'intégration lui est posée? A de nombreuses questions écrites, sa réponse est toujours la même: « L'indemnité de résidence, ainsi que les diverses indemnités allouées aux fonctionnaires en activité sont destinées à tenir compte des sujétions que leur impose l'exercice effectif de leurs fonctions. Elles doivent donc cesser d'être versées dès que l'agent cesse son activité. L'intégration de l'indemnité de résidence dans les éléments soumis à retenues pour pension serait donc sans fondement ».

Et voilà! cette réponse nous amène à constater que, dans l'esprit du ministre, l'indemnité de résidence a subi une nouvelle transformation: de correctif économique, elle était devenue

supplément de traitement; pour les besoins de la cause, elle subit une nouvelle mutation et devient indemnité de sujétion.

Il existe, il est vrai, dans certains secteurs de la fonction publique, des indemnités de sujétion, mais l'indemnité de résidence ne peut en aucun cas être considérée comme telle. L'article 22 de l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut de la fonction publique est formel à ce sujet lorsqu'il stipule notamment: « Tout fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comportant le traitement, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence... Peuvent s'ajouter au traitement des indemnités représentatives de frais, des indemnités rétribuant des travaux supplémentaires effectifs, des indemnités justifiées par des sujétions, ou des risques inhérents à l'emploi... » (Très bien! à gauche.)

Il est donc clair qu'il ne saurait y avoir confusion entre l'indemnité de résidence et de prétendues indemnités de sujétion. Repousser la légitime revendication des retraités en utilisant cet argument, ce n'est pas donner une interprétation fautive d'un texte légal très clair, c'est purement et simplement violer la loi.

Personne ne peut contester honnêtement que le montant de l'indemnité de résidence de la zone de plus fort abattement servie à tous les fonctionnaires, quel que soit leur lieu de résidence, est, en fait, une partie de leur traitement et non ce qu'on a coutume d'appeler une indemnité. En tenir compte dans le calcul de la pension ne serait que respecter les droits des retraités et c'est ce que nous demandons.

Pour refuser cette satisfaction, M. le ministre des finances invoque également — c'est bien normal — les charges supplémentaires qu'une telle réforme entraînerait. Sans discuter ses estimations, qu'il nous soit permis de lui répondre que l'importance de la dépense à engager ne saurait autoriser un ministre à nier l'existence d'un droit.

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Marcel Boulangé. Certes, nous savons que la prise en considération de cette revendication des retraités entraînerait une dépense importante. C'est pourquoi, en accord avec leurs organisations, nous en demandons la réalisation progressive, sur plusieurs exercices bien entendu.

Ces différentes requêtes sont justes et modérées et nous espérons, monsieur le ministre, que vous voudrez bien en tenir compte dans toute la mesure du possible. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme il était facile de le prévoir, comme nous l'avions indiqué au cours des débats sur la nouvelle loi des pensions, de graves préjudices touchent de très nombreux retraités par le jeu de l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, qui stipule: « Les dispositions du code annexé à la présente loi, à l'exception de celles du titre III du livre II » — qui visent les cumuls — « ne sont applicables qu'aux fonctionnaires et militaires et à leurs ayants cause dont les droits résultant de la radiation des cadres ou du décès s'ouvriront à partir de la date d'effet de la présente loi. »

Ainsi ont été créées deux catégories de retraités: les nouveaux, à qui on appliquera ces dispositions, et les anciens, qui en sont exclus. Cependant, l'article 4 de la même loi, qui supprime, au bénéfice des retraités, la retenue du sixième opérée sur les services sédentaires lors de la liquidation de leur pension, montre que le Gouvernement et le Parlement ont le pouvoir d'appliquer aux anciens retraités des dispositions du nouveau code des pensions tout en respectant les droits acquis.

Je le rappelle à cette tribune, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, les parlementaires socialistes, radicaux, du M. R. P. et même de l'U. N. R. ont, avec les élus communistes, demandé l'application du nouveau code à tous les retraités. Vous avez répondu, messieurs les ministres de l'U. N. R., par l'application de l'article 40 de la Constitution.

Devant le mal fait et le mécontentement des anciens retraités, qui ont l'appui des nouveaux retraités et de tous les fonctionnaires en activité, vous devez revenir sur votre position arbitraire, condamnée d'ailleurs par plusieurs arrêts du Conseil d'Etat sur un sujet similaire, la corriger et, par un nouveau projet modificatif, réaliser l'égalité des droits entre anciens et nouveaux retraités.

Je formulerai une deuxième question sur l'intégration de l'indemnité de résidence, qui a déjà été traitée par deux collègues. Permettez-moi de vous donner lecture d'un extrait de document rédigé par la fédération des retraités: « Au premier plan des revendications des retraités figure l'intégration de l'indemnité de résidence de la zone du plus fort abattement dans le traite-

ment soumis à retenue et pris en considération pour le calcul de la pension.

« Il fut un temps où l'indemnité de résidence répondait exactement à son objet ; elle n'était servie que dans certaines localités et visait, en corrigeant des différences sensibles du coût de la vie, à supprimer l'incidence de la résidence sur le pouvoir d'achat du traitement du fonctionnaire.

« Il est clair qu'une indemnité de ce genre ne peut intervenir dans les communes où le coût de la vie est considéré comme normal. Le fait d'ajouter une indemnité au traitement ne serait que reconnaître effectivement l'insuffisance de ce traitement.

« En généralisant l'indemnité de résidence, en l'attribuant à tous les fonctionnaires quelle que soit la commune d'exercice et en la hiérarchisant, le décret du 24 mai 1951 en a fait un élément de la rémunération qui ne correspond plus à sa définition de correctif économique et qui, en fait, est partie intégrante du traitement du fonctionnaire.

« Il est clair que de telles dispositions, mettant hors du traitement budgétaire cet élément de la rémunération qui devrait y être intégré, ont faussé la péréquation et atteint les retraités dans leur droit le plus absolu et justifient pleinement leur revendication.

« Il est certain qu'une évolution s'est faite et que, dans de très nombreux milieux, nous rencontrons une pleine compréhension ; on considère notre demande d'intégration comme raisonnable et parfaitement justifiée.

« Le 13 janvier 1960, M. Louis Joxe, l'actuel ministre d'Etat, alors ministre chargé de la fonction publique, écrivait à un député : « Il est exact que l'on pourrait concevoir la suppression de l'indemnité de résidence dans les localités comportant le plus fort abattement et son intégration dans le traitement de base. »

« C'est un fait qu'à l'Assemblée nationale comme au Sénat, lors de la discussion du code des pensions, le bien-fondé de notre revendication a été affirmé dans presque toutes les interventions, quel que soit l'horizon politique où elles se situent, et la demande de prise en considération formulée.

« Le Gouvernement est resté sourd à tous ces appels bien que, le 25 juillet 1963, M. Giscard d'Estaing ait répondu à une demande de M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée nationale : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette revendication fait l'objet d'un examen attentif dont je ne manquerai pas de vous communiquer les résultats. »

« S'il n'est pas possible de trouver dans cette réponse une promesse, il est normal d'y voir un préjugé favorable qui tranche sérieusement avec l'opposition absolue qui s'est manifestée depuis.

« Il est vrai qu'au Sénat, évoquant quelques problèmes non réglés, dont l'intégration de l'indemnité de résidence, M. Boulin, secrétaire d'Etat — ici présent au banc du Gouvernement — « les a classés dans « une politique d'avenir » qui pourrait être réalisée.

« Qu'on excuse les retraités, dont l'avenir est limité, de manifester de l'impatience et de demander que l'on classe leurs revendications dans le cadre d'une politique immédiate. »

De nombreuses raisons de mécontentement subsistent parmi les retraités et, avec raison, ils peuvent juger des méfaits du pouvoir gaulliste, qui manie avec vigueur les promesses et la démagogie, mais ne donne pas de réponses positives aux revendications légitimes.

Quand les parlementaires traduisent en propositions concrètes les revendications afin qu'il y soit donné une suite favorable, sous prétexte de stabilité, d'économie, vous leur opposez, à répétition, l'article 40 de la Constitution.

Sachez une fois de plus que les retraités demandent la parité entre les traitements et les pensions des fonctionnaires français relevant des caisses locales des pays-d'outre-mer et ceux de leurs homologues métropolitains ; la réversion de la pension de la femme fonctionnaire sur la tête du mari ; l'élévation du taux de la pension de réversion ; le maintien des droits acquis pour les veuves remariées.

Ainsi, la nouvelle loi des pensions, tout en apportant quelques satisfactions aux nouveaux retraités, contient, nous le démontrons au cours de ce débat, de grands défauts et de grandes lacunes pour les anciens.

Quelques mots maintenant en ce qui concerne les fonctionnaires en activité. Notre rapporteur, M. Tron, a cité des chiffres et évoqué les perspectives concernant les traitements. Le 18 novembre, près de trois millions de salariés de l'Etat manifesteront contre le coup nouveau que leur patron a décidé de porter à leurs conditions de vie. Les crédits de la fonction publique sont en diminution relative par rapport à 1965 puisque les augmentations prévues des traitements et retraites n'atteindront que 1,75 p. 100 au 1^{er} mai et autant au 1^{er} octobre au lieu de 2 p. 100 au 1^{er} avril et de 2 p. 100 au 1^{er} octobre, au cours des

deux années précédentes. C'est ce que le Premier ministre appelle sans doute la progression constante du niveau de vie.

Il est vrai qu'avec sa mathématique particulière M. Giscard d'Estaing a fait apparaître au cours de la discussion budgétaire une progression globale de 4,11 p. 100, en additionnant aux mesures générales toute une série de rajustements de détail infimes au demeurant mais qui faussent tout de même les résultats apparents. C'est la technique nouvelle de la « masse salariale ». Il reste que les fonctionnaires, les postiers et par répercussion les agents des services publics et de santé, les retraités verront leurs conditions de vie aggravées en 1966 par rapport à 1965.

Qu'allez-vous faire pour porter remède à ces injustices, monsieur le ministre, messieurs du Gouvernement ? Nous attendons votre réponse en affirmant à nouveau que les parlementaires communistes soutiendront les justes revendications des pensionnés, des retraités et de tous les fonctionnaires en activité, qui ne manqueront pas le 5 décembre d'accomplir leur devoir, nous le pensons, en marquant leur désapprobation de la politique néfaste du pouvoir sortant et leur espérance dans l'avènement d'un gouvernement vraiment démocratique au service du peuple et de la population. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, en défendant devant le Sénat le projet de budget des charges communes pour 1966, je me placerai sur un terrain objectif et non pas électoral, comme vient de le faire M. Bossus.

M. Raymond Bossus. N'y pensez pas !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je remercie d'abord le rapporteur M. Tron qui, dans son rapport écrit comme dans ses commentaires oraux à la tribune, a présenté d'une façon objective, claire et concise les grandes lignes de ce budget.

Les chiffres globaux, comme l'a indiqué M. Tron, s'établissent pour les dépenses ordinaires, en chiffres ronds, à vingt-trois milliards de francs contre vingt et un milliards et demi en 1965, soit une augmentation de 7,4 p. 100. Sur ce total, les crédits afférents à la dette publique, qui figurent au titre I^{er}, sont de nature tout à fait spécifique puisqu'ils n'ont leur équivalent dans aucun autre fascicule. Pour les crédits des titres III et IV, le budget des charges communes est une sorte de budget de transit car il regroupe des crédits intéressant plusieurs ministères en matière de dépenses de personnel, d'action internationale, sociale, économique, qui ne peuvent être répartis *a priori* entre les budgets propres à chaque ministère.

Par grandes masses, la part relative de chaque catégorie est la suivante : titre I^{er} — dette publique — 25,7 p. 100 ; titre III — dépenses de personnel — 47,5 p. 100 ; titre IV — interventions publiques — 26,8 p. 100.

Comme vous le voyez, un peu plus d'un quart du total des crédits de dépenses ordinaires va, d'une part, à la dette publique, d'autre part, aux interventions et un peu moins de la moitié aux crédits de la fonction publique.

Si l'on entre un peu plus dans le détail des chiffres, il y a dans l'évolution du budget un point saillant qui mérite d'être souligné : c'est l'accentuation de la tendance à un allègement des charges résultant de la dette intérieure et extérieure, comme d'ailleurs l'a souligné excellemment tout à l'heure M. Tron.

La cause essentielle de cette diminution réside, vous le savez, dans la forte réduction du découvert des lois de finances à partir de 1964. Cette réduction s'est en effet traduite par une diminution corrélative de l'endettement du Trésor au cours des deux années 1964 et 1965.

Je rappelle les mesures qui ont permis d'aboutir à ce résultat : le strict contingentement des émissions à long terme auprès du public effectuées par le Trésor — trois milliards de francs en 1963, un milliard et demi en 1965, un milliard en 1965 ; la réduction de l'« encours » des bons du Trésor à intérêt progressif par suite des baisses successives de leur taux d'intérêt, puis de la suppression des émissions de ces bons en octobre 1964 ; l'assouplissement de la réglementation concernant les souscriptions obligatoires à taux fixe par le système bancaire. En outre, l'amortissement progressif de la dette extérieure a eu pour conséquence une réduction sensible des charges d'intérêt correspondantes.

Je voudrais maintenant parler brièvement des crédits du titre III, consacrés pour l'essentiel aux rémunérations de la fonction publique. Au titre des mesures nouvelles, un crédit de 544 millions est ouvert, auquel il convient d'ajouter, pour obtenir une vue complète de l'augmentation des rémunérations, une somme de 43 millions de francs figurant aux budgets

de différents ministères — armée, éducation nationale et postes et télécommunications — pour des mesures « catégorielles » d'ores et déjà arrêtées.

Ces chiffres ne comprennent d'ailleurs pas les dotations prévues pour les anciens combattants — plus 79 millions de francs — pour le budget annexe des P. T. T. — plus 76 millions de francs — ni l'effort supplémentaire décidé récemment en faveur des sous-officiers — plus 20 millions de francs.

Ainsi le total des mesures nouvelles du budget de 1966, qui sont liées à la valeur du point 100 de la fonction publique et aux mesures « catégorielles » dont je viens de parler, avoisine 762 millions de francs.

En définitive, les dotations ouvertes, aussi bien en services votés qu'en mesures nouvelles, permettent une progression de la masse salariale de la fonction publique, que ce soit dans les budgets intéressés ou dans le budget des charges communes, qui à effectifs constants s'établira à 4,11 p. 100. Ce pourcentage est même porté à 4,15 p. 100 avec les mesures complémentaires récemment décidées.

Si l'on veut faire une analyse plus fine de ce pourcentage, on verra qu'il s'applique, à concurrence de 2 p. 100, à l'extension en année pleine 1966 des mesures de revalorisation acceptées en 1965; à concurrence de 1,97 p. 100 aux mesures nouvelles retenues pour l'année 1966 qui, comme l'a rappelé votre rapporteur, pourront comporter deux paliers de hausse de 1,75 p. 100 — ce qui fait que ce 1,97 passe à 2,01 p. 100 avec les mesures complémentaires récentes; à concurrence de 0,14 p. 100 aux glissements qui tiennent à l'amélioration de la qualification et aux échelons acquis à l'ancienneté.

M. le ministre des finances a souligné que cette progression de 4,11 p. 100 de la masse des traitements de la fonction publique se situe exactement dans la ligne prévue par le V^e Plan en ce qui concerne l'accroissement des revenus et du pouvoir d'achat pour la période en cause.

Sur un point plus précis qui avait, je m'en souviens, préoccupé certains orateurs l'an dernier, je rappelle que le Gouvernement vient de concrétiser son intention de faciliter la titularisation de certains auxiliaires de l'Etat. Le décret n^o 65-528 du 29 juin 1965 autorise en effet la titularisation sur vacances, après inscription sur une liste d'aptitudes ou après examen professionnel, de ceux des auxiliaires les plus compétents réunissant quatre ans de services effectifs en cette qualité.

Je traiterai maintenant des crédits de pensions dont la progression en mesures acquises, de 1.200 millions de francs environ, s'explique par la triple incidence: de l'augmentation du nombre des pensionnés, tant civils que militaires; de l'incidence des nombreux reclassements catégoriels accordés au cours des dernières années; des mesures de relèvement des rémunérations publiques intervenues en 1935 et des premiers effets de la réforme du code des pensions — que votre assemblée a votée. Je tiens à faire remarquer que le Gouvernement tient, là aussi, ses engagements.

La commission *ad hoc* que le Sénat avait désignée l'an dernier pour examiner le projet de réforme du code des pensions de l'Etat avait vivement insisté — en particulier MM. Menu et Lagrange, dans des exposés remarquables — pour que cette réforme soit étendue rapidement aux personnels des collectivités locales. C'est chose faite puisque le décret n^o 65-773 du 9 septembre 1965, publié au *Journal officiel* du 12 septembre, a procédé à une refonte totale du régime de pensions de ces personnels en retenant les mêmes mesures et la même date d'effet que pour l'Etat. L'article 61 du projet de loi de finances pour 1966 que nous évoquerons tout à l'heure prévoit, de son côté, un relèvement de l'allocation de certaines veuves de la guerre 1914-1918 et il honore ainsi l'engagement que j'avais pris au nom du Gouvernement devant les deux assemblées, Mme Cardot en particulier s'en souvient.

En ce qui concerne les interventions de l'Etat, les crédits du titre IV passent de 5.583 millions à 6.124 millions de francs, augmentant ainsi de 541 millions, soit une majoration de près de 10 p. 100.

Sans insister sur les crédits d'action internationale ou économique qui restent dans la ligne des actions traditionnelles du Gouvernement, je veux simplement évoquer les mesures d'aide aux personnes âgées qui sont traduites dans ce budget des charges communes pour 1966, dont les crédits d'action sociale progressent globalement de 15,2 p. 100 par rapport à 1965.

Ce budget poursuit la mise en application progressive des mesures de relèvement des allocations destinées aux personnes âgées. Celles-ci qui, en juillet 1963, étaient encore « graduées » sur trois niveaux — 1.400, 1.500 et 1.600 francs — avaient été unifiées au début de 1964 au taux de 1.600 francs par an et atteignent actuellement 1.800 francs. Ces sommes seront portées à 1.900 francs dès le début de l'année 1966 puis à 2.000 francs le 1^{er} octobre suivant. C'est dire qu'en trois ans elles auront progressé dans des proportions allant de 25 à 43 p. 100.

Elles témoignent ainsi de l'effort soutenu que fait le Gouvernement pour améliorer le sort de nos concitoyens qui sont à la fois les plus âgés et les plus défavorisés. J'ai tenu, mesdames, messieurs, à souligner cet effort de la part du Gouvernement pour le rappeler à l'Assemblée, parce que cela n'a pas été dit, en particulier par certains intervenants.

Je voudrais terminer en disant un mot du problème des rentiers viagers. Les budgets de 1963 et de 1965 avaient prévu des mesures d'amélioration très sensibles de leur situation. Certes, le budget de 1966 ne comporte pas de nouvelles dispositions en ce domaine, mais je suis en mesure de vous assurer que le Gouvernement ne perd pas pour autant cette question de vue. Comme vous le savez, M. le ministre des finances et des affaires économiques a déjà donné une indication de tendances à ce sujet en déclarant devant l'Assemblée nationale que le Gouvernement proposera au Parlement, dans le prochain budget, une majoration des rentes conclues entre la fin de 1958 et 1963.

M. Tron m'a posé, au nom de la commission des finances, une question relative aux emprunts faits par les collectivités locales et le Gouvernement général d'Algérie en me demandant si ces emprunts font l'objet d'une garantie de l'Etat.

Que M. Tron veuille bien m'excuser; mais, dans le souci de ne pas lui donner une réponse qui ne serait pas rigoureusement exacte, je lui demanderai l'autorisation de lui fournir, soit demain au cours de la journée, soit éventuellement par écrit, les renseignements très précis que je ne suis pas aujourd'hui en mesure de lui apporter.

MM. Boulangé et Bossus ont repris le problème des retraites des civils et des militaires et, en particulier, celui du code des pensions qui a fait l'objet, comme vous le savez, de la loi du 26 décembre 1964. Ils ont notamment insisté sur la rétroactivité de l'article 2 de cette loi.

Je ne crois pas, mesdames, messieurs, qu'il soit utile que j'explique de nouveau devant vous la thèse du Gouvernement puisque les circonstances ont voulu que ce soit moi, devant l'Assemblée nationale comme devant le Sénat, qui la soutienne et qui indique que la rétroactivité n'était pas possible en l'espèce. On peut contester la position du Gouvernement.

M. Raymond Bossus. Bien sûr !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En tout cas, j'ai toujours dit qu'il fallait apprécier la situation des intéressés au moment de la mise à la retraite et qu'il ne pouvait pas y avoir sur ce point de rétroactivité.

Je ne parle d'ailleurs pas du fait que l'application rétroactive du texte — ce qui est un argument supplémentaire — aurait entraîné des incidences financières considérables que j'avais chiffrées au cours de nos précédents débats et qui m'ont obligé à appliquer l'article 40, lequel n'est pas — je le rappelle — une invention de la V^e République.

M. Boulangé a également évoqué le problème de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base. MM. les sénateurs connaissent la position du Gouvernement. Elle consiste à dire que l'indemnité de résidence, comme son nom l'indique, est un élément qui varie en fonction de la localisation et de l'emploi. Ou c'est une façon de poser le problème de la revalorisation de la fonction publique et c'est alors un autre problème.

Le Gouvernement s'y attache puisque, comme l'a rappelé M. Tron, l'augmentation de la masse salariale de la fonction publique à effectif constant sera de 4,11 p. 100. Aux augmentations budgétaires qui en découlent, il faut ajouter une dotation de 301 millions de francs résultant de créations d'emploi et d'augmentation des effectifs, ce qui se traduit en masse salariale réelle par une augmentation annuelle du budget de 5,30 p. 100.

On peut estimer que cette augmentation pourrait être supérieure. C'est poser tout le problème de la rémunération de la fonction publique. En tout cas, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base est un problème qui ne nous paraît pas pouvoir être abordé actuellement ni, en tout cas, recevoir satisfaction.

M. Bossus a repris l'ensemble de ces préoccupations en insistant notamment sur l'intégration de l'indemnité de résidence dans les traitements de base et sur le problème des rémunérations de la fonction publique. Les chiffres que j'ai rappelés, contrairement à ce que déclare M. Bossus, révèlent un effort du Gouvernement, qui est résolu à poursuivre ou cours du V^e Plan, l'augmentation certaine et incontestée du pouvoir d'achat des salariés et des fonctionnaires.

M. Raymond Bossus. Ce n'est pas l'avis des intéressés !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je donne un avis objectif, monsieur Bossus !

M. Raymond Bossus. Et moi, l'avis des fonctionnaires.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Enfin, j'ai rappelé les efforts importants que nous avons faits à l'égard des personnes

âgées. M. Bossus a sans doute oublié involontairement tout à l'heure d'en parler, c'est pourquoi je me suis permis de le rappeler à l'Assemblée.

M. Paul Driant. Très bien !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Tels sont les différents éléments de ces charges communes pour 1966 et, sous réserve des articles ou des amendements que nous examinerons tout à l'heure, je vous demande de voter ce budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant la section « Charges communes » du ministère des finances et des affaires économiques, qui figurent aux états B et C, ainsi que les articles 61, 61 bis et 62.

ETAT B

M. le président. « Titre II : plus 209.500 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre II relatifs à la section « Charges communes ».

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre III : plus 565.345.000 francs. »

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Il s'agit des allocations accordées aux veuves selon l'article 61 du code des pensions civiles et militaires. Je voudrais retenir votre attention sur le cas de ces veuves de guerre âgées.

Elles devraient bénéficier d'une allocation, comme vous avez bien voulu le rappeler il y a un instant, mais le règlement d'administration publique n'est pas encore sorti. Ne pourriez-vous leur consentir une avance sur ces allocations? Elles ont besoin de les percevoir car ces veuves âgées, très intéressantes, sans grandes ressources — vous en avez convenu vous-même — disparaissent tous les jours. Prenez des dispositions pour leur donner au plus vite ce que vous avez bien voulu leur accorder.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voulais vous poser une question dans la discussion générale mais, pour des raisons que j'ignore, je n'ai pu obtenir la parole à ce moment-là.

M. le président. Monsieur Courrière, en tant que président de groupe, vous devriez savoir que pour être inscrit dans la discussion d'ensemble il faut donner son nom la veille au soir au service de la séance.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, vous avez mal interprété la décision que nous avons prise, voilà tout!

M. le président. Je ne le crois pas.

M. Antoine Courrière. Mais si!

M. le président. C'est votre opinion et non pas la mienne.

M. Antoine Courrière. J'assistais à la conférence des présidents, comme tous les présidents de groupe, et vous n'y étiez pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voulais appeler votre attention sur la situation des fonctionnaires français retraités des ex-caisses locales de la Tunisie, du Maroc, de la France d'outre-mer et de l'Algérie. Ces derniers réclament la parité entre les traitements et les pensions des fonctionnaires français relevant des caisses locales des pays d'outre-mer et ceux de leurs homologues métropolitains.

Il a été répondu à ces fonctionnaires qu'« ils demeurent attributaires du régime des caisses locales et la garantie prévue par la loi du 4 août 1956 n'a pas pour effet de donner aux intéressés la qualité de fonctionnaires français ».

Il n'en demeure pas moins que les caisses locales du Maroc et de Tunisie étaient soumises à une réglementation rigoureusement identique à celle du régime métropolitain.

Aussi bien, il nous apparaît que la solution de justice qui s'impose en droit est l'affiliation des retraités des caisses locales au régime des pensions métropolitaines antérieure à la réforme réalisée par la loi du 26 décembre 1964, régime dont ils bénéficiaient intégralement par le détour de la caisse sur laquelle était assignée leur pension.

Dans notre esprit, il est bien entendu que les retraités des caisses locales bénéficieraient, comme tous les tributaires de l'ancien code des pensions métropolitaines, des avantages que leur permet d'obtenir la loi du 26 décembre 1964, en particulier de la suppression de l'abattement du sixième prévu à l'article 4 de ladite loi.

Il convient d'ajouter que la charge qui s'imposerait au Trésor français est en voie d'extinction et qu'elle ne risque pas, me

semble-t-il, de mettre en péril l'équilibre budgétaire. Les mesures réparatrices que revendiquent, à juste titre, ceux qui ont acquis des droits au service de l'Etat français, dans son ex-domaine de l'Union française, deviennent de moins en moins importantes de par la disparition progressive des intéressés, dont le nombre est d'ailleurs assez faible.

C'est une question d'équité que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat, et il nous serait très agréable que vous y répondiez favorablement. (Applaudissements.)

M. Auguste Billiemaz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Je voudrais vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'aide du budget des charges communes aux projets prévus dans les zones à urbaniser en priorité.

Prenons un exemple que je connais bien, celui de la Z. U. P. de Rillieux. Pour le projet d'adduction d'eau, une subvention est accordée par le F. D. E. S. de 30 p. 100. Le ministère de l'agriculture décide de n'accorder qu'une subvention de 20 p. 100, mais M. le ministre de l'intérieur a bien voulu indiquer que les 10 p. 100 supplémentaires seraient pris sur le budget des charges communes.

Malheureusement, cette subvention n'apparaît pas dans le budget. J'aimerais que vous nous disiez comment on peut faire respecter une décision prise par le F. D. E. S.

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord répondre à Mme Cardot qui m'a interrogé sur le titre III de ce budget quant aux allocations de l'article 61 pour les veuves de guerre âgées.

En réalité, un règlement d'administration publique est prévu, comme le sait Mme Cardot, mais il ne pourra paraître que lorsque les crédits qui tendent à couvrir l'ensemble de ces dépenses seront votés. Ce sera le cas après la lecture de ce budget. Au 1^{er} janvier 1966, les textes entreront donc en application. Le règlement d'administration publique sera pris dès que le budget sera voté.

Quant au règlement général d'administration publique visant l'ensemble de ces problèmes, il est actuellement en cours d'élaboration. Dans les premiers mois de l'année 1966, il pourra être définitivement pris, ce qui pourra donner satisfaction, je l'espère, à l'ensemble des intéressés dont se préoccupe Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Courrière a posé le problème très difficile et complexe des pensions garanties pour l'ensemble des anciens fonctionnaires d'Afrique du Nord.

Les fonctionnaires retraités des anciens cadres d'Afrique du Nord bénéficient de la garantie d'Etat, ce n'est pas contestable. En revanche, les transformations de structure qui peuvent intervenir dans les cadres métropolitains et auxquels par nature les intéressés n'ont pas appartenu ne peuvent avoir d'incidence sur les pensions garanties. Il n'est pas possible de déroger à ce principe.

J'indique également à M. Courrière que les relèvements généraux des traitements de la fonction publique sont appliqués aux pensions garanties des anciens cadres de l'Afrique du Nord.

Voilà les caractéristiques de ce problème des pensions garanties, qui présente bien un aspect de garantie de l'Etat à l'égard des relèvements des traitements de la fonction publique, sans qu'elles puissent bénéficier, bien entendu, de modifications de structure intervenant dans le cadre métropolitain.

M. Billiemaz m'a posé le problème des crédits des charges communes à l'égard des Z. U. P. Je ne peux pas lui répondre d'emblée. En réalité l'ensemble des crédits inscrits dans les charges communes pour les Z. U. P. constitue un financement d'appoint dont la répartition est liée notamment à des crédits par ailleurs inscrits aux budgets des ministères intéressés.

Dans la mesure où ce mécanisme ne fonctionne pas, je lui promets d'examiner les cas particuliers qu'il pourra m'indiquer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre III pour les « Charges communes ».

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : plus 230.417.827 francs ». — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 1.493.400.000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1.408.900.000 francs ». — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 244 millions de francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 63 millions de francs ». — (Adopté.)

[Articles 61 et 61 bis.]

M. le président. « Art. 61. — A compter du 1^{er} janvier 1966, la fraction de l'annuité servant de base au calcul des allocations complémentaires prévues par les articles 76 de la loi du 30 décembre 1928 et 42 de la loi du 30 mars 1929 est portée de 60 à 70 p. 100 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 61.

(L'article 61 est adopté.)

M. le président. « Art. 61 bis. — Dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, les veuves de fonctionnaires morts pour la France par suite d'événements de guerre, que leur décès a privées de la possibilité de se réclamer des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, modifiée et complétée par les textes subséquents, pourront demander la révision de leur pension de réversion, avec effet de la date de promulgation de la présente loi, afin qu'il soit tenu compte du préjudice de carrière subi par leur mari du fait de la guerre.

« Un décret portant règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article ». — (Adopté.)

[Après l'article 61 bis.]

M. le président. M. Armengaud propose, par un amendement n° 37, d'insérer, après l'article 61 bis, un article additionnel 61 ter nouveau ainsi rédigé :

« Nonobstant les dispositions de l'article L. 87 du nouveau code des pensions civiles et militaires annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, le temps de service passé antérieurement au 1^{er} décembre 1964 dans un organisme international continuera à être pris en compte pour la détermination des annuités liquidables des pensions de retraites civiles et militaires de l'Etat, même si ce temps ouvre par ailleurs droit à une pension de retraite servie par ledit organisme international ».

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. A propos de cet amendement, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, faire un bref commentaire.

Avant l'intervention du nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite, résultant de la loi du 26 décembre 1964, les fonctionnaires français détachés dans un organisme international, par exemple l'O. T. A. N., la F. A. O., la C. E. C. A., la C. E. E., l'O. N. U., pouvaient obtenir, en fin de carrière, une pension nationale et une pension internationale dans lesquelles étaient rémunérés les mêmes services, c'est-à-dire ceux correspondant à la durée de leur détachement.

L'article 87 du nouveau code a supprimé cette possibilité de cumul. Désormais la période de détachement ne peut être prise en compte que pour une seule pension, soit la retraite nationale, soit la retraite internationale. Mais cette disposition s'applique, non seulement aux services accomplis après le 1^{er} décembre 1964 — date d'application du nouveau code — mais également aux services effectués antérieurement à cette date.

Cette mesure rétroactive porte incontestablement atteinte à la situation des intéressés et constitue en quelque sorte une rupture de contrat entre l'Etat et ses fonctionnaires.

Ceux qui étaient partis dans un organisme international, en qualité de détachés, l'avaient souvent fait parce qu'ils savaient qu'ils pouvaient cumuler leurs services et par conséquent bénéficier d'un cumul de retraites. Leur appliquer les dispositions de l'article 87 du nouveau code ne paraît donc justifié ni sur le plan moral, ni le plan de l'équité et le présent amendement a simplement pour objet de rétablir au profit des intéressés, pour toute la période antérieure au 1^{er} décembre 1964, les droits qu'ils avaient au moment où ils ont été cumulés dans un organisme international.

Sans doute le respect des droits acquis doit-il être nuancé dans le cas où les intéressés n'ont accompli aucun service en France et il appartient au Gouvernement, s'il le juge nécessaire, de prévoir dans cette hypothèse un plafond de durée de fonctions dans un organisme international, par exemple quinze ans.

En tout cas, il est indispensable que le Gouvernement revienne sur la rupture brutale de contrat qui découle de l'article 87 du code des pensions pour les fonctionnaires détachés avant le 1^{er} décembre 1964.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'indique à M. Armengaud et au Sénat que l'article 87 du nouveau code des pensions, promulgué par la loi du 26 décembre 1964 — je l'ai rappelé tout à l'heure — a été précisément destiné à redresser une situation qui paraissait choquante. Il s'agissait du cumul de deux pensions qui étaient, en fait, liquidées sur la base d'une même période d'activité. Si cette période correspond à des services effectivement rendus auprès d'un organisme international, elle ne correspond, en revanche, à aucun service effectif rendu à l'Etat. M. Armengaud se souvient sans doute de la démonstration que j'avais présentée, avec succès d'ailleurs, à cette époque devant le Sénat.

Comme tous les textes relatifs aux cumuls, l'article 87 est une disposition d'ordre public, et, à ce titre, il est d'application générale et immédiate. Au jour d'entrée en vigueur du nouveau code, c'est-à-dire au 1^{er} décembre 1964, ce texte s'applique donc aux agents déjà retraités ; *à fortiori*, il devra jouer pour les agents retraités après le 1^{er} décembre 1964, quelle que soit la période au cours de laquelle les services en cause ont été accomplis. En revanche, les personnels intéressés ne peuvent invoquer un droit acquis à la prise en compte dans une pension de l'Etat des services qui ont été rendus avant le 1^{er} décembre 1964 auprès d'un organisme international, dès lors que cette période est déjà prise en compte dans la pension que leur sert ou que leur servira cet organisme. En effet, — M. Armengaud le sait bien — la notion de droit acquis n'existe pas en matière de pension de l'Etat aussi longtemps que le fonctionnaire n'est pas mis à la retraite.

Satisfaction ne peut donc être donnée à M. Armengaud pour l'ensemble des raisons que je me suis permis de lui exposer. Qui plus est, il comprendra bien que cet amendement entraînant incontestablement un accroissement des charges de la dette viagère, je serais contraint de lui opposer l'article 40. Je pense que, dans ces conditions, M. Armengaud pourrait retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud. Je n'ai pas l'intention d'engager une discussion sur l'application de l'article 40, d'autant plus que M. le rapporteur général serait beaucoup plus qualifié que moi-même pour le faire. Je fais toutefois observer à M. le secrétaire d'Etat que ces dispositions sont appliquées à des fonctionnaires qui, avant le 1^{er} décembre 1964, lorsqu'ils étaient détachés dans les instances internationales, savaient qu'ils pouvaient bénéficier du cumul des deux pensions. Par conséquent, le problème est posé. Je vous ai ouvert une porte de sortie en vous suggérant de prévoir un plafond en ce qui concerne la durée du détachement, pour qu'on ne puisse pas dire que les cumuls de pensions jouent pratiquement, même lorsque les fonctionnaires ne servent pas la France. Nous vous demandons donc de nuancer votre propre propos et de rechercher avec nous la solution qui pourrait être apportée car, indiscutablement, certains fonctionnaires, même de votre département, détachés dans des instances internationales en raison même de leur qualification professionnelle ne peuvent bénéficier des dispositions prévues en leur faveur au moment de leur détachement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud. Je voudrais d'abord connaître la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je reconnais volontiers avec M. Armengaud que cette question peut être examinée en liaison avec mes services qui rechercheront une solution adaptée aux cas signalés.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud. Je voudrais connaître l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. L'article 40 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n'est pas recevable.

[Article 62.]

M. le président. « Art. 62. — Le Gouvernement est autorisé à participer à l'augmentation générale de 25 p. 100 des quotes-parts des Etats membres du Fonds monétaire international, qui a été approuvée le 31 mars 1965 par le conseil des gouverneurs de cet organisme.

« Le montant de la quote-part de la France dans le Fonds est ainsi porté de 787,5 à 985 millions de dollars. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les charges communes.

SERVICES FINANCIERS

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la section « Services financiers » du ministère des finances et des affaires économiques.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, le budget des services financiers pour 1966 est pratiquement la reconduction du budget de 1965. L'augmentation de dépenses d'une année sur l'autre, un peu plus de 6 p. 100, tient pour la plus grande part au jeu des dispositions acquises et les dispositions nouvelles tiennent une place fort restreinte. Elles concernent d'une part la gestion du personnel et de l'autre la dotation en moyens de ce personnel.

Deux points cependant appelleront un commentaire un peu plus important. L'un concerne le régime de la prévision économique et l'autre le régime de travail à la direction générale des impôts.

En ce qui concerne les effectifs, l'augmentation nette est de 900 et quelques unités. Elle provient d'une augmentation de 1.481 emplois et d'une diminution d'environ 500 emplois due à la disparition progressive des cadres des services financiers d'outre-mer et aux transformations auxquelles il est procédé à la direction générale des douanes, à la réforme plus récente du régime des entrepôts de tabacs, réforme qui a libéré un certain nombre d'emplois de manutentionnaires.

En fait, les créations concernent essentiellement, comme d'habitude, d'une part la direction générale des impôts et de l'autre celle des services extérieurs du Trésor : 1.100 emplois de la catégorie C et 280 de la catégorie B.

Elles concernent également la création des cinq départements de la région parisienne. Pour la première fois, nous voyons apparaître à ce titre une demande de création de 14 emplois de directeur de service. Il est vraisemblable que d'autres suivront dans les budgets suivants.

Elles concernent enfin le renforcement en effectifs de l'Institut national de la statistique, des services de la direction du commerce intérieur et des prix ; enfin, à concurrence de 25 unités seulement, le renforcement du personnel chargé du fonctionnement des centres électroniques.

Parallèlement à ces créations, nous retrouvons les transformations d'emplois qui se situent dans trois directions différentes : d'une part, les transformations à l'intérieur de la direction générale des douanes. C'est la suite et sans doute la fin de l'évolution amorcée au cours des précédentes années. C'est, d'autre part, la transformation poursuivie à l'intérieur des administrations centrales afin d'obtenir un meilleur équilibre entre les administrateurs civils et les attachés de direction. Cette année encore, on vous propose la transformation de 86 emplois d'administrateurs civils en 100 emplois d'attachés d'administration. C'est enfin l'installation dans les services extérieurs du ministère des finances de contrôleurs divisionnaires, agents de la catégorie B, qui seront chargés d'une partie du travail jusqu'à présent confié à des agents de la catégorie A, afin de libérer ceux-ci de tâches matérielles et de les consacrer exclusivement aux tâches plus fines, essentiellement au contrôle.

Quant au recrutement, vous savez qu'il avait donné beaucoup de soucis au cours des années précédentes et que votre commission des finances avait été amenée à formuler un certain nombre de recommandations.

Le ministère des finances s'est engagé dans cette voie et a pris toute une série de mesures qui commencent à porter leurs fruits, si bien que les conditions de recrutement se sont sensiblement améliorées. On a su faire la part du feu, se montrer moins exigeant dans les conditions d'admission au concours. On a surtout su organiser la recherche des candidats au concours, leur préparation et leur formation. Il faut sans réserve féliciter le ministère des finances d'avoir organisé des centres de prépa-

ration aux différents concours, d'abord à Paris où des cours très remarquables sont donnés par des fonctionnaires compétents et où les candidats trouvent un moyen de formation extrêmement économique et très efficace.

Il faut le féliciter peut-être plus encore d'avoir étendu l'expérience faite à Paris à un certain nombre de centres régionaux, si bien que la prospection est actuellement faite sur l'ensemble du territoire, que les candidats sont pris en main dès leur préparation, qu'à l'école cette préparation se trouve complétée, y compris sur le terrain de la culture générale, de telle manière que, si les élèves n'ont pas, à l'entrée de l'école, les diplômes suffisants, ils les acquièrent en cours de stage à l'école. On obtient ainsi une excellente formation. Les résultats sont là et sont les meilleurs juges. En 1959, pour la catégorie A, il y avait 200 places offertes et seulement 158 candidats. En 1965, il y en a eu 1.119.

On peut dire que le problème du recrutement est en voie de solution. Il reste encore difficile dans la catégorie A. Dans la catégorie B, il est à peu près réglé pour les services extérieurs du Trésor. Il subsiste pour la direction générale des impôts. Il est pratiquement résolu pour la catégorie C. En ce qui concerne la catégorie D, la titularisation progressive des auxiliaires ayant plus de quatre ans de services fournit un aliment suffisant pour maintenir l'effectif au niveau convenable.

M. Paul Chevallier. Très bien !

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. J'en arrive à l'organisation des services. Un problème s'est posé du fait de la fusion du ministère des affaires économiques et du ministère des finances, dont nous avons trouvé la première trace dans le budget de 1965. Le budget de 1966 comporte une étape nouvelle avec la disparition de la direction des finances extérieures d'une part, et, d'autre part, avec la fusion de la direction des affaires économiques et de la direction générale des prix et des enquêtes.

En ce qui concerne la direction des finances extérieures, le ministre des finances a fait observer que le régime très libéral adopté actuellement pour les changes avait considérablement réduit les dimensions des problèmes qui se posent et que les attributions de cette direction pouvaient être normalement assurées par d'autres services, essentiellement par ceux de la direction du Trésor.

En ce qui concerne les deux directions commerciales, le ministre des finances et des affaires économiques a fait observer que leur coexistence se justifiait dans une période de pénurie où le souci de contrôle devait dominer dans la gestion des affaires économiques et qu'elle paraissait moins nécessaire dans une période de relative abondance où, par contre, devaient prédominer des considérations d'animation et d'orientation de l'économie.

Ce sont des considérations qui paraissent parfaitement légitimes ; mais on doit faire l'observation au passage que ces remaniements survenus dans la direction essentielle du ministère des finances et des affaires économiques comportent aussi nécessairement des changements dans la situation des personnes. Et je pense que le ministre des finances a pris toutes les précautions, ou les prendra, pour que celles-ci ne se trouvent pas lésées dans ces changements.

En ce qui concerne l'équipement des services, au cours des budgets des années précédentes, l'accent a été mis sur l'apparition du matériel comptable moderne : d'abord du matériel mécanique, puis du matériel électronique. Des dépenses assez considérables ont été engagées. Elles avaient pour objet de faire des expériences au stade opérationnel. Celles-ci durent depuis trois à cinq ans et aboutissent actuellement à des conclusions positives. Des crédits nouveaux nous sont demandés pour engager plus avant dans la voie qui est ainsi ouverte, en particulier la direction générale des impôts et la direction des services extérieurs du Trésor.

Le remplacement du matériel ancien, ou son complément, exige des crédits nouveaux, le but étant la mécanisation plus complète de l'établissement des rôles pour les impôts et la mécanisation plus complète de l'établissement des payes du personnel par les trésoriers-payeurs généraux régionaux.

Tel est l'essentiel des dispositions proprement techniques que l'on trouve dans ce budget. Je voudrais maintenant aborder deux points plus particuliers, d'une part, la prévision économique et, de l'autre, le régime de travail à la direction générale des impôts.

Vous savez que la prévision économique était confiée jusqu'ici à deux organismes : l'un, l'Institut national de statistiques, qui dépendait du ministère des affaires économiques et l'autre, le service des statistiques et des études économiques, qui relevait du ministère des finances. A l'occasion de la fusion des deux ministères, la question pouvait se poser de savoir si

les deux services seraient fondus. Ce n'est pas la solution qui a été retenue ; au contraire, il a été créé, au ministère des finances et des affaires économiques, une direction de la prévision constituée essentiellement par la transformation du service des statistiques, érigé ainsi en direction. Le ministre des finances fait connaître qu'il lui paraît indispensable d'avoir à sa disposition un organisme d'étude générale des conditions de la situation économique et des conditions d'évolution de l'économie intérieure, de la comparaison entre cette situation et cette évolution avec celles des pays voisins, et enfin de l'établissement, dans une certaine mesure, des prévisions et des orientations à donner en matière économique.

Ce sont des considérations parfaitement pertinentes. Votre commission observe seulement que, dans une certaine mesure, il lui semble que ces services peuvent constituer un double emploi lorsqu'il s'agit d'études de la situation économique ou d'études économiques, avec l'instrument d'information par excellence qu'est l'I. N. S. E. E., et, lorsqu'il s'agit de prévisions en vue d'une action économique, avec les services du plan dont c'est évidemment l'objet essentiel. Il y a là une délimitation de frontières à respecter sur laquelle la commission appelle l'attention du ministre des finances.

En ce qui concerne cet aménagement de la prévision une autre réforme s'est poursuivie à l'intérieur même de l'I. N. S. E. E. : d'une part, un certain nombre de publications ont été supprimées, d'autre part, certaines publications ont été espacées.

Il s'agit essentiellement de questions qui concernent l'enquête à laquelle il est mensuellement procédé auprès des chefs d'entreprises, pour recueillir de leur part les éléments de prévisions immédiates.

Jusqu'ici les résultats de cette enquête étaient établis mensuellement et mensuellement faisaient l'objet d'un commentaire. Désormais les chiffres seront publiés mensuellement mais le commentaire sera espacé et ne donnera lieu qu'à trois publications annuelles en mars, en juin et en novembre.

On sait, d'autre part, qu'il est publié tous les trimestres une revue générale de la situation et de l'orientation économique.

On se trouvera donc désormais avec sept publications au total dans l'année : quatre, concernant d'une façon générale la situation et l'évolution économique, et trois comportant le commentaire de l'enquête auprès des chefs d'entreprise. Là aussi, ce sont des dispositions parfaitement défendables, mais à trois conditions expresses, que votre commission tient à souligner, et sur lesquelles je me permets d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat.

La première, c'est que les dates de publication soient certaines, qu'elles ne varient pas du premier au trente du mois par exemple, qu'elles ne chevauchent pas d'un mois sur l'autre. Nous admettons qu'elles ne soient pas rigoureusement fixées au 15 ou au 20 mais on peut les contenir à l'intérieur d'un laps de temps très réduit de manière que les intéressés sachent à quelle date ils peuvent compter sur les renseignements.

La deuxième condition, c'est que chaque publication comporte effectivement les mêmes chiffres. Il y a eu au cours de ces dernières années beaucoup de changements dans la composition des indices, et dans les différentes publications. Les séries ne sont plus homogènes. Il en résulte de grandes difficultés pour établir ces comparaisons d'une année sur l'autre. Tous ces changements sont certainement très justifiés, mais la considération qui l'emporte est tout de même d'avoir des résultats comparables sur des périodes de longue durée.

Enfin, troisième condition, également essentielle : ces renseignements doivent être d'un accès facile. Ici, vous m'excuserez de faire un plaidoyer *pro domo*, mais j'estime que ces renseignements doivent être d'un accès plus facile pour les membres du Parlement et que ceux d'entre eux qui le désirent puissent recevoir gratuitement les publications de l'institut national qui sont indispensables à leur information.

J'en viens maintenant au second point qui appelle un commentaire plus particulier : les conditions de travail de la direction générale des impôts.

La question n'est pas nouvelle. L'an dernier, la commission avait cru devoir mettre déjà l'accent sur les difficultés qui se présentent. Le rapport déclarait :

« Les besoins continuent de croître, non seulement par l'effet du développement général de l'activité, mais en raison de causes particulières maintes fois signalées, mais sur lesquelles il faut vigoureusement mettre l'accent ; les remaniements incessants de la législation et de la réglementation imposent une gymnastique harassante ; le choix délibéré de solutions complexes paraît ignorer les difficultés d'application ; le maintien à sa limite du seuil d'imposition à l'I. R. P. P. implique la présence de 600.000 ou 700.000 cotes ; la réforme inachevée laisse subsister la taxe complémentaire ; la fiscalité immobilière, la refonte du code général des impôts ; l'utilisation de plus en plus fréquente, de plus en plus étendue à des fins économiques ou sociales des documents fiscaux détenus par les services. »

La situation ne s'est pas améliorée, loin de là, et le travail de la direction générale des impôts s'exerce dans des difficultés et dans une atmosphère telles qu'il en résulte un véritable danger pour l'administration.

Nous avons reçu une lettre émanant des différents syndicats des services des impôts, qui se sont mis d'accord pour l'établir. Cette lettre comporte des indications inquiétantes :

« Les agents de tous grades sont astreints à de telles sujétions qu'ils ne peuvent sauvegarder l'essentiel de la mission du service qu'au prix d'efforts considérables et au détriment de leur santé, de leur équilibre et de leur carrière. »

Je ne vais pas plus avant dans la lecture de cette lettre ; vous en trouverez un plus large extrait dans mon rapport écrit. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui connaissez mieux que personne le dévouement de ce personnel, la modération dont il fait preuve dans ses revendications...

M. Bernard Chochoy. Très juste !

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. ... vous ne pouvez pas ne pas être sensible à l'appel qui vous est adressé.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. L'an dernier, la commission des finances l'avait souligné avec solennité, c'était en pleine connaissance de cause. Cette année, voilà un personnel qui va être chargé de l'application de la réforme votée sur le régime d'imposition des entreprises et, vraisemblablement, demain, de la réforme votée en matière de taxe sur le chiffre d'affaires. Il était déjà surmené, il travaillait — c'est vrai — dans des conditions harassantes. Je me demande comment pourront être appliqués les textes que vous nous demandez de voter. Je ne peux pas ne pas rappeler, quand nous examinons et discutons ces textes très objectivement, vous l'avez vu lors de la discussion de la T. V. A. en particulier, que les considérations qui vous ont été opposées émanaient du bon sens ou étaient valables sur le plan technique.

Or, quand nous discutons ces textes, nous en retirons trop souvent l'impression qu'après tout on n'est pas du tout sûr qu'une transformation apporte une amélioration au régime qui existait. Alors, il y a une vieille règle en matière fiscale, la règle d'or, d'après laquelle, lorsqu'on n'est pas certain qu'une modification apporte une amélioration substantielle, on doit s'abstenir. C'est la sagesse.

Vous aurez bientôt une législation presque entièrement renouvelée, extrêmement compliquée parce que les réformes chevauchent les unes sur les autres et s'échelonnent sur plusieurs années. Vous arriverez probablement à les faire appliquer par les administrations parce que leur personnel reste dévoué, mais ce sera au prix d'un effort immense. Quand les agents disent que leur santé est menacée, c'est vrai. Je serais curieux que vous fassiez recenser le nombre de demandes de congés résultant de surmenages. Vous seriez certainement alerté si vous vous livriez à une telle enquête.

D'autre part, une telle situation ne peut exister qu'au détriment du contrôle et de la qualité des rapports avec les contribuables. Nous ne cessons pas de nous éloigner de la situation idéale dans laquelle l'inspecteur des impôts connaît les contribuables et est au moins autant leur ami que leur contrôleur.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Nous avons devant nous une administration harassée, qui, de plus en plus, s'est éloignée du contribuable, qui n'a plus le temps de le recevoir et qui, pour s'en débarrasser, est obligée d'avoir recours à deux attitudes également fâcheuses : ou de le ignorer — c'est le chemin ouvert à la fraude, et elle se développe — ou, au contraire, de prendre des dispositions à l'aveuglette. Et cela nous le voyons également dans la pratique quotidienne.

Je me permets d'insister, et je suis sûr de bien traduire le sentiment de la commission des finances, pour qu'il soit porté attention à cette situation. Elle ne saurait se prolonger sans risque de graves mécomptes.

C'est seulement sous le bénéfice de cette observation que la commission vous propose d'adopter le budget des services financiers. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Pellenc, rapporteur général, en remplacement de M. Pierre Carous, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Pierre Carous, rapporteur spécial pour les services des affaires économiques. Mes chers collègues, M. Carous, rappelé à l'improviste ce matin dans son département par des obligations impérieuses, m'a prié de l'excuser auprès de vous et de présenter le rapport qu'il avait établi à votre intention et qui, d'ailleurs, vous a été distribué. Ce

rapport concerne une partie des chapitres qui constituaient autrefois le fascicule budgétaire du ministère des affaires économiques puisque, depuis 1963, il y a eu fusion, ainsi que notre collègue M. Tron vous l'a rappelé, entre les services du ministère des affaires économiques et ceux du ministère des finances. La partie de ce rapport qui, traditionnellement, était développée devant vous par notre collègue M. Desaché est simplement relative aux interventions publiques dans le domaine économique.

Les crédits afférents à ces interventions ne subissent que peu de changement par rapport à l'an dernier. Il s'agit donc d'un budget de reconduction à cela près que des crédits nouveaux sont prévus, d'une part, au titre de la participation française à l'exposition de Montréal et, d'autre part, pour permettre une augmentation de la dotation du Centre du commerce extérieur de manière à favoriser la politique gouvernementale, qui cherche à s'affirmer dans le domaine de l'exportation.

Le rapport de M. Carous comporte deux parties. La première vise le commerce intérieur et la seconde les exportations.

En ce qui concerne le commerce intérieur, les crédits sont analogues à ceux de l'an dernier et sont affectés aux mêmes utilisations : encouragement aux recherches dans le domaine commercial, aide aux organisations de consommateurs, assistance technique au commerce et enseignement commercial.

Pour l'assistance technique au commerce et l'enseignement commercial, en raison même de la mutation que l'on cherche à faire subir aux circuits de distribution et au commerce, une importance particulière est attachée dans ce rapport aux mesures envisagées ou prises par le Gouvernement.

A la fin de 1965, environ 200 assistants techniques du commerce auront été formés et mis à la disposition de notre commerce national.

Cette action s'exerce également dans le sens de la vulgarisation des techniques modernes de commercialisation par l'intermédiaire de trois organismes : le service interconsulaire du commerce et de la distribution, qui fonctionne auprès de l'assemblée permanente des présidents de chambres de commerce ; le centre d'études du commerce, qui a notamment pour objet d'établir des statistiques, de la documentation, de tenir un fichier central, d'éditer des brochures techniques destinées à l'information des commerçants ; l'institut français du libre-service qui s'occupe de différentes questions concernant les magasins en libre-service, formule commerciale qui se développe de plus en plus chez nous. Cet institut procure une information, une documentation, des moyens d'action et des conseils aux établissements qui veulent adopter le système du libre-service.

Dans le domaine de l'enseignement commercial les actions entreprises portent principalement sur l'information et le perfectionnement de maîtres de l'enseignement commercial et technique et la création d'un enseignement commercial supérieur donné dans le cadre des instituts d'administration des entreprises.

Je n'ai pas l'intention de vous citer beaucoup de chiffres. Je vous signale simplement que les crédits prévus pour ce chapitre sont relativement limités, puisqu'ils s'élèvent à 2 millions 600.000 francs pour 1966 ; ils sont en augmentation de 140.000 francs sur ceux du précédent budget.

L'expansion économique extérieure va maintenant retenir quelques instants notre attention. La dotation prévue à cet effet progresse dans une proportion qui paraît considérable, 20 p. 100 par rapport à l'année dernière. Mais il s'agit en fait de l'ouverture d'un chapitre nouveau concernant la participation française à l'exposition de Montréal. La dotation prévue pour 1966 est de 20 millions de francs. Je ne sais pas si elle est suffisante ou insuffisante. Il me souvient qu'après être allé à l'exposition de Moscou avec le ministre des finances, qui avait spécialement invité plusieurs membres de notre assemblée, j'ai eu une surprise assez désagréable, quelques mois après, en apprenant que la dotation prévue pour la participation française à cette exposition avait été largement dépassée. Il avait fallu par conséquent ouvrir d'importants crédits supplémentaires.

L'exposition de Montréal aura lieu dans un pays de langue française et étant donné les racines profondes qui unissent les Canadiens d'origine française à la France, il importe que notre participation à cette exposition donne une image exacte de notre pays. J'espère que le crédit demandé a été bien calculé et s'avèrera suffisant.

En ce qui concerne les dépenses concernant l'expansion économique extérieure, il convient de signaler une augmentation de crédit de 3.900.000 francs au titre de la subvention au centre national du commerce extérieur, ce qui a pour effet de porter le total de cette subvention à 18.987.680 francs. Si je cite ce chiffre, c'est parce qu'il mériterait quelques explications.

Le centre national du commerce extérieur a accompli comme auxiliaire de l'administration une action assez importante et assez bénéfique. Signalons à ce propos que différentes mesures ont été prises par le Gouvernement depuis le mois d'avril der-

nier pour favoriser les exportations vers les pays étrangers, mesures dont nous avons d'ailleurs grand besoin de connaître les conséquences heureuses en raison de ce fait — vous le savez, mes chers collègues — que notre balance commerciale avait été déficitaire pendant les premiers mois de 1965. Ce n'est qu'à partir du milieu de l'année qu'elle s'est fort heureusement redressée. D'ailleurs, ce redressement semble, à l'heure actuelle, se manifester d'une manière continue. Souhaitons que cette situation se maintienne dans l'avenir. Les renseignements que j'ai recueillis il y a quatre jours à peine nous montrent que pour les pays étrangers situés en dehors de la zone franc — ce qui est particulièrement intéressant pour nous puisque les transactions avec ces pays s'effectuent en devises — le taux de couverture des échanges a été de 100 p. 100 pour le mois de septembre et de 102 p. 100 pour le mois d'octobre. Nous sommes donc sur la voie du redressement de notre balance commerciale et, comme je l'ai signalé, il y a tout lieu d'espérer, en tout cas de souhaiter, que les actions que le Gouvernement entend développer dans ce domaine permettront d'affirmer d'une manière constante le redressement de notre commerce extérieur.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, votre commission des finances vous demande d'adopter les crédits que je viens d'analyser devant vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les excellents exposés, les remarques pertinentes de nos collègues MM. Marcel Pellenc et Ludovic Tron, me dispensent de m'attarder à commenter les crédits affectés aux différents chapitres de la section II, services financiers, du ministère des finances et des affaires économiques. Je me bornerai à examiner rapidement quelques problèmes d'ordre économique en liaison directe avec les crédits qui viennent d'être évoqués.

Auparavant, il conviendrait de rappeler les modifications apportées à l'organisation administrative du ministère des finances et des affaires économiques. Disons simplement qu'elles sont le fruit d'un effort de rationalisation et qu'elles correspondent au souci louable de mettre en place des structures répondant mieux aux données économiques modernes.

En ce qui concerne l'information, votre commission des affaires économiques et du plan, consciente des faiblesses et des lacunes qui existent encore, se félicite de ce que le Gouvernement développe l'appareil statistique français, base d'une information économique valable. L'accroissement et l'extension des activités de l'Institut national de la statistique et des études économiques s'imposent, mais l'action de cet organisme ne sera véritablement efficace que s'il continue à jouir de la plus totale indépendance. Celle-ci constitue le fondement de l'objectivité des informations que cet organisme sera appelé à fournir. Leur exploitation rationnelle n'est possible qu'à cette condition. Il est regrettable que des doutes aient pu être émis en ce qui concerne justement l'indépendance de l'I. N. S. E. E.

Votre commission des affaires économiques et du plan a examiné avec également beaucoup d'intérêt les problèmes relatifs à la distribution commerciale et à la consommation.

Dans ce dernier domaine c'est notamment et encore la nécessité de l'information qui a retenu votre attention. L'Etat intervient avec différents moyens, et aussi avec plus ou moins de succès ; mais, d'une façon générale, les consommateurs sont encore trop passifs. Certes, le comportement du consommateur est difficile à déterminer. Ses prévisions ne sont pas rigoureuses. Pourtant, c'est bien la consommation qui oriente le développement de la production, même si le producteur est devenu de plus en plus indépendant et puissant. Elle n'en joue pas moins un rôle important, comme le prouvent les moyens considérables employés pour la circonvier, hélas ! et l'influencer.

On peut ainsi s'étonner du contraste qui existe entre le rôle primordial de la consommation dans la vie économique et le faible niveau d'élaboration des théories et des statistiques la concernant, car le consommateur représente le niveau où le besoin d'information se fait le plus sentir.

Pour des raisons économiques, afin d'éviter des déséquilibres de marchés, l'information doit être permanente et objective. Il faut également éviter la méfiance qui engendre la stagnation ou parfois des emballements irrationnels.

Pour combattre la tendance à la hausse il apparaît utile de mettre au courant des ententes entre la concurrence, des groupes de pression ; pour orienter les achats, il est nécessaire d'agir par incitation en faveur de tel ou tel produit en excédent momentané sur le marché ou, au contraire, de fournir des données précises sur la qualité et les prix des produits dont la demande saisonnière peut entraîner des hausses injustifiées.

La tâche est vaste. Les moyens qui y sont consacrés sont bien insuffisants. Il serait cependant injuste de ne pas noter les

nouvelles orientations favorables que le Gouvernement entend accorder à certains des problèmes relatifs à la consommation.

Mais une remarque parmi bien d'autres s'impose à leur sujet : il faut reconnaître qu'on ne peut pas, dans l'état actuel des revenus, inciter à la consommation sous toutes ses formes, favoriser l'investissement ménager et domestique par le crédit et, dans le même temps, demander encore d'épargner pour favoriser les investissements productifs.

Les difficultés actuelles sont sans doute l'aboutissement logique de la politique de consommation encouragée au-delà de ce qui eût été souhaitable eu égard aux possibilités d'augmentation des revenus et de la productivité. La réalité du marasme économique intérieur de la France nous impose, au moins, de faire un choix parmi les thérapeutiques à appliquer et de trouver un juste équilibre entre une diminution de la consommation entraînant la récession sans pour cela se traduire par une réanimation des investissements et une augmentation de la consommation génératrice de hausse des prix.

De même qu'il s'agit d'éduquer le consommateur, il est non moins utile de former des commerçants susceptibles de faire face aux mutations du monde moderne. En effet, des mouvements de concentration se font jour dans tous les pays quel que soit leur régime, encore que le gigantisme ne donne pas toujours la supériorité.

Dans ce domaine il est plus courageux de prévenir, de mettre en garde que de leurrer une certaine catégorie de professionnels. Mais il y aura toujours une place pour les commerçants indépendants, soit qu'ils se spécialisent à condition qu'ils soient alors, selon une expression qui est trop sévère dans ses termes, « des artistes et non pas des ferrailleurs », soit qu'ils se groupent.

Le vrai problème, le plus fondamental, est un problème d'hommes et d'organisation. Il est grave parce que les établissements traditionnels de formation et de perfectionnement ne dispensent généralement pas à leurs élèves un enseignement qui leur permette de s'adapter aux techniques nouvelles de la distribution.

Fort heureusement, des essais ont été tentés dans les universités et encore au centre d'études et de formation des assistants techniques du commerce. L'enseignement donné dans les écoles spécialisées concourt également à donner une meilleure formation aux commerçants et aux cadres du secteur commercial. De telles expériences, bien que récentes, permettent d'affirmer que les résultats sont très encourageants et méritent d'être poursuivis et renforcés. C'est pour cette raison que les crédits affectés à ces activités essentielles bénéficient d'une légère augmentation.

Mais le problème de la distribution commerciale n'est pas résolu pour autant. Comme l'a noté l'an dernier M. Jager, il demeure un des champs les plus âpres des controverses doctrinales et économiques. Certes des efforts sont entrepris qu'il ne faut pas mésestimer, tant au stade de gros qu'à celui du détail ; mais il est certain que des commerces ne sont pas adaptés aux nécessités d'une économie moderne, ce qui explique en partie l'évolution de l'indice général des prix à la consommation, qui a progressé de 28 p. 100 en France, de 14 p. 100 en Allemagne, de 7 p. 100 aux Pays-Bas et de 8 p. 100 en Belgique, de 1958 à 1964, tandis que, dans le même temps, l'augmentation des prix de gros français a été de 40 p. 100 inférieure à celles des prix de détail.

Ainsi, malgré l'accélération enregistrée ces dernières années, la concentration commerciale apparaît encore faible en France et la densité de l'appareil commercial se révèle relativement forte par rapport aux autres pays européens.

Que l'on ne s'y méprenne pas ! Nombreuses sont encore les transformations à lui apporter, les mutations à engendrer. Ainsi parviendra-t-on sans doute, par la formation des hommes et par une évolution de la distribution commerciale, à tempérer la hausse des prix de détail.

Depuis deux ans, celle-ci a marqué un net ralentissement. Le plan de stabilisation qui en est la cause a subi des dérogations, tant il est vrai qu'il est difficile de concilier expansion et stabilité ; mais une stabilité relative est pourtant indispensable si nous voulons être compétitifs. Des adoucissements nécessaires ont été apportés à la rigueur du plan de stabilisation, mais il faut veiller encore à juguler certains germes de hausse. S'il est nécessaire de les endiguer, cela ne doit pas entraîner le maintien artificiel de certains prix à leur niveau actuel. De telles erreurs auraient un jour des conséquences économiques et sociales néfastes.

Bien sûr, il y aurait encore beaucoup à dire au sujet de l'évolution de l'indice des prix ; cela nous mènerait à traiter de la relativité de la valeur des indices. Il est bien évident, en effet, que la variation d'un indice unique des prix n'a qu'un rapport lointain avec la réalité physique qu'il prétend décrire ; mais n'abordons pas cette question. Contentons-nous de stigmatiser une fois de plus l'anachronisme de l'indice

des 179 articles et de demander au Gouvernement pourquoi il ne le remplace pas par un autre élément de pondération des prix plus représentatif de l'élévation réelle du coût de la vie.

Le chapitre des échanges extérieurs figurant dans le rapport qui a été distribué me dispense, par son contenu, de retracer leur évolution pendant l'année 1965. Rappelons-en seulement les grandes lignes, après avoir souligné que les craintes exprimées lors de la discussion du budget précédent ne se sont pas confirmées.

Les résultats des échanges extérieurs de marchandises durant les trois premiers trimestres de 1965, rapprochés de ceux de la même période de 1964, font apparaître un rétablissement de l'équilibre, une stabilité relative des importations et une progression des exportations. Toutefois, si la situation de la balance globale apparaît satisfaisante, il convient de noter une régression des échanges avec les pays de la zone franc, notamment avec l'Algérie et surtout le Maroc ; par contre, la part tenue par la C. E. E. dans le commerce extérieur français continue à croître régulièrement.

Si chacun sait que les échanges de la France avec les pays du Marché commun se sont développés, peut-être n'a-t-on pas toujours mesuré le chemin parcouru. En effet, de 1958 à 1964, nos exportations vers ces pays ont été multipliées par 3,3, tandis que les importations de produits en provenance de la C. E. E. l'étaient pendant la même période, pour l'Italie par 4,8, pour les Pays-Bas par 3,5, pour l'Allemagne par 2,8, et pour l'Union belgo-luxembourgeoise par 2,6. Les exportations vers les autres pays ont progressé beaucoup moins vite : 1,4 fois plus. Ce chiffre modeste s'explique en partie par la régression des ventes aux pays de la zone franc, remarque que nous avons déjà faite.

Quoi qu'il en soit, des appréhensions peuvent se faire jour en ce qui concerne le développement des échanges au sein de la Communauté économique européenne. Au-delà de périodes qu'il faut souhaiter passagères, on doit juger dans l'intérêt de notre pays le mouvement comme irréversible. Il nous appartient d'agir en conséquence, sans négliger de redoubler d'efforts pour accroître nos relations commerciales avec d'autres nations.

L'indépendance d'un pays ne peut pas se concevoir sans indépendance économique dans un monde où, paradoxalement, les pays sont sans cesse davantage en relations.

Les échanges internationaux s'intensifient partout ; les industries ne pourront survivre à la concurrence que par une production de masse qui implique, pour son écoulement, la conquête des marchés extérieurs. Tout cela est bien connu, mais les événements obligent d'en prendre exactement conscience.

La politique de stabilisation poursuivie en France depuis l'automne 1963 a eu pour conséquence de ralentir sensiblement l'augmentation des prix, de modérer la hausse des salaires et d'amener une détente sur le marché du travail.

Parallèlement, l'affaiblissement de la demande a conduit à un plafonnement de l'expansion de la production. Actuellement, la demande de consommation des ménages ne progresse guère et les investissements productifs ont une fâcheuse tendance à la stagnation. Tout cela impose au Gouvernement de poursuivre une politique de desserrement et de stimulation modérée de notre économie. La diminution des importations depuis le début de 1965, combinée avec une expansion des exportations, a rendu excédentaire la balance courante des paiements. Prenons garde que la situation économique intérieure n'ait pas de fâcheuse répercussion sur notre commerce extérieur.

Mais pourquoi terminer par une note qui peut paraître pessimiste ? Il s'agit du commerce extérieur. Réjouissons-nous de ce qui s'est passé en 1965 et souhaitons que cela se confirme en 1966. Rendons hommage à l'action des hommes et des organismes chargés de la promotion des ventes à l'exportation et à la prise de conscience de notre appareil industriel et commercial qui s'est désormais hardiment orienté vers la conquête de nouveaux débouchés.

Sous réserve des observations que j'ai faites au cours de cet exposé et de celles qui figurent dans le rapport écrit, votre commission des affaires économiques et du plan a donné un avis favorable à l'adoption des dispositions du budget du ministère des finances et des affaires économiques que je viens d'avoir l'honneur de rapporter. Je demande au Sénat de bien vouloir la suivre dans ses conclusions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je remercie d'abord les trois rapporteurs, MM. Tron, Pellenc, parlant au nom de M. Carous, et Brun de leurs excellents et complets rapports sur l'ensemble des services financiers pour le budget 1966. Je voudrais très brièvement indiquer les deux axes de force sur lesquels s'organise ce budget des services financiers et qui sont la continuité et le progrès.

En ce qui concerne la continuité, la progression prévue en 1965 et 1966 pour les dépenses ordinaires est de 6,21 p. 100, pourcentage qui est très proche de celui de la production intérieure brute de 6,40 p. 100. Malgré cette évolution modeste, les mesures nouvelles qui constituent en fait les moyens nouveaux de l'administration ont plus que doublé, passant de 23 à 49 millions. Il est vrai que les deux cinquièmes de ce crédit doivent être consacrés au financement partiel d'une opération qui ne concerne pas les moyens de fonctionnement de l'administration financière et qui est, comme on l'a dit, l'exposition de Montréal prévue en 1967.

L'augmentation des moyens nouveaux doit permettre aux services de faire face à leurs besoins constants aussi bien en ce qui concerne la situation du personnel et le renforcement des effectifs que l'équipement.

En ce qui concerne le personnel, les années 1965 et 1966 sont caractérisées par la mise en place d'un certain nombre de réformes : première étape dans la mise en place de contrôleurs divisionnaires des services extérieurs qui devait s'achever à la fin de cette année ; titularisation en catégorie D des auxiliaires comptant au moins quatre années de service, dont j'ai parlé à l'occasion du budget des charges communes.

En ce qui concerne le problème de l'augmentation des effectifs, sur lesquels M. Tron a particulièrement insisté, il y a lieu de constater d'abord l'amélioration progressive des recrutements qui se précise. En effet, au niveau de la catégorie A, deux chiffres cités par le ministre des finances situent l'ampleur des progrès réalisés dans ce domaine. Je rappelle qu'en 1959, le concours externe d'inspecteur-élève des impôts n'avait attiré que 158 candidats, alors qu'en 1965 il y en eut 1.119. Au niveau de la catégorie B, le recrutement s'opère également dans certains corps : Trésor et direction générale du commerce intérieur et des prix ; et ceci dans des conditions tout à fait normales. En catégorie C, la compétition demeure très vive par suite du très grand nombre de candidats externes. Enfin en catégorie D, le fait essentiel est la publication du décret du 29 juin 1965 qui permet de titulariser sur vacances d'emploi, par listes d'aptitude, les auxiliaires comptant quatre années de services effectifs.

Il est bien certain que cette conjoncture améliorée du recrutement permettra de renforcer dans d'excellentes conditions les effectifs dans les services dont les tâches — M. Tron a eu tout à fait raison de le souligner — se sont particulièrement accrues, notamment dans les secteurs fiscaux et comptables, dans le secteur de l'institut national de la statistique et de la direction générale du commerce intérieur et des prix.

Le volume des créations est moins élevé que l'année précédente. C'est ainsi qu'à la direction générale des impôts et des services extérieurs du Trésor doivent être créés environ 1.100 emplois des catégories C contre 2.000 cette année. Jusqu'à présent, les difficultés de recrutement au niveau de la catégorie B n'avaient pas permis, compte tenu bien entendu du nombre de vacances qui existaient, d'accroître les effectifs budgétaires en personnel de cette catégorie bien que cette mesure fût particulièrement justifiée.

Le budget de 1966 prévoit 280 créations de contrôleurs des impôts et du Trésor, permettant ainsi de rééquilibrer une pyramide d'emplois mal adaptée sur certains points aux besoins des services.

Il va de soi que se pose aussi le problème de l'équipement. Ce dernier va se poursuivre avec un montant d'autorisations de programme égal à celui de l'an dernier. Les crédits de paiement accusent en revanche une augmentation qui est la conséquence de l'activité déployée par les services dans la mise au point et la réalisation des travaux.

Cependant, comme je le disais tout à l'heure, si la continuité est nécessaire, il faut qu'elle s'accompagne d'un progrès. Il ne suffit pas de donner à l'administration les moyens d'assurer ses tâches quotidiennes, il faut adapter ses moyens et son action aux besoins d'une nation dont le progrès technique, l'accroissement démographique et l'expansion caractérisent le destin.

Il y a d'abord une réforme des structures. Depuis 150 ans, les hasards de la conjoncture et le développement des attributions de l'Etat ont entraîné la prolifération des structures administratives, dont la multiplication et le cloisonnement portent préjudice à chacun. Il est donc nécessaire d'alléger cette organisation. Il n'est pas étonnant que le mouvement de rénovation des structures et de modernisation des administrations ait des ramifications sur l'ensemble du territoire.

Je n'insisterai pas sur les incidences du mouvement de régionalisation dont nous avons parlé. Dans un domaine plus particulier, l'administration des douanes poursuit l'implantation de bureaux de douane intérieurs, afin de permettre aux usagers de procéder eux-mêmes aux formalités de dédouanement des marchandises en trafic international.

La direction générale des impôts poursuit la réorganisation des structures de ses services extérieurs. La réforme affecte aussi bien les échelons de commandement que les services de base, qui assurent l'assiette, le contrôle et, pour partie, le recouvrement de l'impôt.

Pour les échelons de commandement, la mise en place et le développement des directions régionales de plein exercice progressent normalement. Sur le plan départemental, la réorganisation conduit tantôt à la constitution de directions uniques, tantôt à l'institution de directions fusionnées, contributions directes, enregistrement.

L'organisation de l'administration centrale fait l'objet de profondes modifications. La suppression de l'ancien secrétariat d'Etat aux affaires économiques avait entraîné le rattachement à l'administration centrale des finances des directions du Quai Branly. Complétant ce rattachement, la réorganisation qui vient d'être réalisée dans le courant de cette année traduit la volonté d'alléger les services centraux et de redistribuer les attributions de manière plus rationnelle en supprimant certains chevauchements d'attributions.

Mais, bien entendu, il fallait aussi modifier les méthodes, d'abord en allégeant les procédures, qui doivent être une des préoccupations constantes et systématiques des services financiers. C'est ainsi que la direction générale des douanes s'est engagée dans la voie d'une procédure simplifiée, comme je viens de le dire. La direction générale des impôts, en dehors de l'effort considérable de rajeunissement de la fiscalité qui a fait l'objet de nombreux débats a, sur le plan plus modeste de l'application des textes, recherché de nouvelles simplifications.

En ce qui concerne la comptabilité publique, elle poursuit la normalisation de la réglementation, complétant ainsi la publication du décret de 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et qui représente le centre de l'œuvre de codification menée avec continuité par cette direction.

Depuis l'intervention du décret du 29 décembre 1962, plus de 3.000 articles dispersés dans des actes divers ont été supprimés et remplacés par douze textes destinés à prendre place dans un recueil général actuellement en cours de préparation.

Mais il faut en même temps moderniser les moyens.

L'administration des finances a cherché depuis longtemps, dans le recours à la machine, l'allègement de ses travaux matériels et l'amélioration de sa productivité. C'est là un domaine qu'il faut aborder cependant avec prudence : pour de multiples raisons, une action insuffisamment étudiée risque, en effet, d'avoir de fâcheuses conséquences.

L'année 1965 a été mise à profit par les services de mon département pour poursuivre la phase d'étude et d'expérimentation qui arrive maintenant à son terme. L'entrée en fonction de ces équipements a notamment permis des gains de personnels appréciables et a constitué une des voies par lesquelles l'administration a cherché à résoudre le délicat problème posé par l'adaptation des moyens aux charges sans cesse croissantes des services.

En matière fiscale, le traitement électronique s'appliquera, en 1966, à 2.400.000 contribuables passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à 375.000 redevables des taxes sur le chiffre d'affaires, à 375.000 déclarations de location et à 20 millions de parcelles du cadastre des propriétés non bâties.

Le programme établi par la comptabilité publique prévoit l'implantation progressive dans chaque circonscription d'action régionale d'un ensemble assurant simultanément les opérations de recouvrement et de dépense. C'est dans cette perspective que le budget de 1966 prévoit l'installation des trois nouveaux centres électroniques de Caen, de Limoges et de Clermont-Ferrand, formule qui simplifiera non seulement les tâches des services extérieurs du Trésor mais, bien entendu, celles des administrations gestionnaires du personnel.

Je voudrais maintenant répondre aux préoccupations relatives au développement du commerce extérieur. J'avais indiqué qu'elles faisaient l'objet de soins particuliers de la part du département l'an dernier. Ces études devaient conduire à des réformes destinées à renforcer les moyens des services et organismes chargés de l'expansion économique et à améliorer le statut des conseillers commerciaux. Ce dernier point a d'ailleurs donné lieu à des nombreux échanges de vue entre les différents services compétents du département.

Je crois opportun de vous indiquer les moyens nouveaux, pour un chiffre de 12 millions de francs, qui représentent l'effort de cette année et qui sont mis en œuvre pour consolider et développer la politique de stabilité de notre commerce extérieur. Il s'agit d'abord de l'amélioration de l'implantation des postes. L'évolution rapide de certaines économies, l'accession à l'indépendance de jeunes économies ont révélé des lacunes dans l'ensemble de notre réseau d'expansion économique à l'étranger. Neuf postes seront à cet effet ouverts l'an prochain. Parallèlement, il faut renforcer les effectifs

et les moyens matériels par la création d'emplois d'agents de l'expansion économique, de manière à garantir aux entreprises françaises un appui efficace dans leur effort en vue de trouver de nouveaux débouchés.

Enfin, il faut utiliser le réseau consulaire pour notre représentation à l'étranger.

De plus, l'intégration plus poussée des agents de l'expansion économique dans la vie économique française permettra de les mettre systématiquement à la disposition de l'économie nationale.

Quant au centre national du commerce extérieur dont les crédits budgétaires, ainsi que l'a rappelé M. Pellenc, parlant au nom de M. Carous, vont progresser de près de 4 millions de francs, ces crédits seront consacrés à intensifier l'action menée en province en faveur des exportations, à entreprendre en liaison avec les groupes professionnels une campagne de promotion des ventes, à recruter pour l'étranger une équipe de prospecteurs et à moderniser l'appareil de documentation afin d'en améliorer l'exploitation.

M. Brun a demandé s'il était possible de libérer les prix dans les secteurs exposés à la concurrence internationale, question qui avait été posée également par M. le rapporteur général Vallon à M. le ministre des finances. Je voudrais faire remarquer que si le Gouvernement reste attaché à la stabilisation des prix français, il a à maintes reprises manifesté qu'il ne considérerait pas le moyen rigide du blocage des prix comme l'instrument durable de la politique de stabilisation.

Votre rapporteur a décrit les dérogations admises et le procédé d'assouplissement concerté avec les milieux professionnels connu sous le nom de « contrat de stabilité ». Ces contrats, dont la liste s'accroîtra progressivement, ont pour but de faciliter la répercussion dans les prix de vente des variations de prix de revient résultant de l'évolution des conditions de production et d'introduire des possibilités de compensation entre des produits plus ou moins sévèrement soumis à la concurrence nationale ou internationale. Le recours à la concurrence comme régulateur à long terme de l'équilibre économique apparaît, en effet, au Gouvernement, plus efficace et plus fructueux que la réglementation des prix. Encore faut-il que la psychologie collective ne pousse pas à des hausses systématiques, ce que le blocage a justement eu pour objet d'empêcher au mois de septembre 1963, et que le dirigisme des ententes professionnelles ou des entreprises dominantes n'entrave pas la liberté de la concurrence. Il est bien évident que le Gouvernement est disposé à y veiller.

M. Brun, enfin, s'est préoccupé du problème de l'indice des 179 articles qui est utilisé comme base de l'évolution du S. M. I. G. et qui ne correspond pas à la structure de la consommation des familles françaises, en particulier des familles les plus modestes. Le remplacement de cet indice pose un certain nombre de problèmes dont les services compétents poursuivent l'étude.

Le Gouvernement a mis en œuvre, pour l'année 1965, une politique de relèvement volontaire du S. M. I. G. indépendamment de l'évolution du coût de la vie et, les syndicats de salariés représentés à la commission supérieure des conventions collectives ne s'étant pas montrés favorables à la substitution de l'indice des 259 articles à celui des 179 articles, il n'a pas été jugé opportun de prendre cette année une décision définitive à cet égard.

Enfin, votre rapporteur spécial des affaires économiques s'est préoccupé de l'action entreprise par le Gouvernement en vue d'améliorer la coordination des divers organismes qui concourent à la promotion de nos ventes à l'étranger, en particulier dans le domaine de la production agricole. C'est un problème qui a retenu toute l'attention des services compétents. Depuis 1963, le directeur général du centre national du commerce extérieur dispose d'un pouvoir de coordination à l'égard de l'activité de divers organismes auxquels l'Etat verse des subventions pour participer à l'effort d'expansion de nos ventes à l'étranger.

Dans le domaine public plus particulier des exportations agricoles, un rôle de coordination a également été confié au directeur général du centre national du commerce extérieur, qui assure simultanément la fonction de président directeur général de la Sopexa.

J'ajoute que, dans la même optique, des études sont menées par le département des finances et des affaires économiques, en liaison avec le ministère de l'agriculture, afin de réaliser, notamment, une meilleure coordination de nos différentes sources d'informations sur les marchés agricoles.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications, les plus brèves possibles, que j'ai voulu donner, en essayant, çà et là, de répondre aux préoccupations des rapporteurs sur ce budget des services financiers, que je vous demande maintenant d'adopter. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant la section « Services financiers » du ministère des finances et des affaires économiques qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 26.985.956 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III relatifs à la section « Services financiers ».

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : plus 24.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 94.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des finances et des affaires économiques.

Imprimerie nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le rapport écrit sur le budget annexe de l'Imprimerie nationale, vous avez pu prendre connaissance de l'évolution et de l'affectation des recettes et des dépenses. Aussi, compte tenu du temps limité qui nous est imparti, je serai très bref sur ce point et consacrerai plus spécialement mon rapport oral aux questions économiques et sociales.

Le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1966 doit s'élever, en recettes et dépenses, à 141.821.466 francs, au lieu de 127.091.966 francs en 1965, marquant ainsi une progression de 11,5 p. 100.

Parallèlement à l'accroissement des recettes, il faut signaler un nouvel accroissement de la productivité.

Je voudrais maintenant attirer l'attention de notre assemblée et celle de M. le secrétaire d'Etat sur quelques problèmes de gestion et de production.

Les impressions effectuées pour le compte des administrations publiques et des établissements publics nationaux à caractère administratif constituent l'essentiel de l'activité de l'Imprimerie nationale, 134 millions de francs en 1966, contre 970.000 francs seulement pour les impressions effectuées pour le compte des particuliers.

Les seules impressions administratives commandent donc l'organisation de la production et nous avons des remarques et des propositions à faire à leur sujet.

Trop souvent, des administrations clientes imposent à l'Imprimerie nationale des délais très courts, trop courts d'exécution des commandes. Cette situation entraîne des difficultés dans la production et la gestion.

D'abord, le travail n'est pas suffisamment étalé sur l'année, ce qui provoque des à-coups sérieux dans la production, tantôt dans un atelier, tantôt dans un autre. Des périodes de travail intense nécessitant de nombreuses heures supplémentaires alternent avec des périodes creuses pouvant aller jusqu'aux heures d'attente, comme cela s'est encore produit récemment.

Ensuite, ce non-étalement du travail, ces délais impératifs imposés par les administrations clientes obligent l'Imprimerie nationale à sous-traiter des travaux qu'elle serait bien souvent en mesure d'exécuter.

En 1964, les commandes sous-traitées au secteur privé étaient au nombre de 3.196 sur un total de 18.950 commandes enregistrées par l'établissement. Cette sous-traitance représente un chiffre d'affaires de 27.928.000 francs, soit 22,75 p. 100 du chiffre d'affaires total. Aucune marge bénéficiaire n'étant prélevée sur les commandes sous-traitées, c'est un manque à gagner important pour l'Imprimerie nationale, et pour le Trésor qui reçoit l'excédent d'exploitation non affecté aux investissements, excédent appréciable puisqu'il est évalué, pour l'an prochain, à 9.730.490 francs.

Pour les raisons que je viens d'indiquer il est donc absolument nécessaire, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter des améliorations à l'organisation de la production et à la programmation du travail.

C'est possible si le premier alinéa de l'article 4 et l'article 6 du décret du 4 décembre 1961 relatif à l'organisation

et au fonctionnement de l'Imprimerie nationale sont respectés. Permettez-moi de vous dire qu'ils ne le sont pas au mieux.

En effet, l'article 4 précise que l'Imprimerie nationale est « obligatoirement » saisie avant le 15 octobre de chaque année de l'ensemble des programmes d'impression établis par les ordonnateurs de l'administration pour l'année suivante. Cette date de base du 15 octobre n'est pas respectée et nous insistons auprès de M. le ministre des finances pour qu'elle le soit désormais ; en effet, il s'ensuit un retard important dans l'application des autres dispositions du texte.

C'est ainsi que les séances de la commission des impressions administratives consacrées à l'examen des programmes annuels d'impression qui, d'après l'article 6, doivent se tenir obligatoirement avant le 15 novembre pour la programmation annuelle de l'impression ont lieu bien trop tard pour permettre une programmation étalée du travail. Cette commission doit se réunir plus souvent et plus régulièrement. Toujours en vertu de l'article 6, elle doit se réunir au moins une fois par trimestre à l'initiative du ministre des finances, ou de son président. Or, elle n'a été réunie que deux fois en 1963, deux fois en 1964 et elle ne le sera que trois fois en 1965.

Le respect des dispositions précitées devrait permettre à l'Imprimerie nationale d'obtenir un étalement des commandes et, partant, une production plus régulière et une diminution des travaux sous-traités.

Parallèlement, il faut donner à l'Imprimerie nationale les moyens d'améliorer l'équipement des ateliers dont les travaux sont le plus fréquemment sous-traités et la possibilité technique d'imprimer toutes les variétés de travaux.

Une certaine adaptation technique est en cours. A ce sujet, nous désirons obtenir des précisions sur la réorganisation manuelle prévue au chapitre 69-52 où sont inscrits 1.500.000 francs en autorisations de programme et 1.200.000 francs en crédits de paiement. En particulier, les intérêts du personnel en place seront-ils sauvegardés ? (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

La modernisation et l'extension nécessaires de l'Imprimerie nationale se heurtent à la saturation des aires de fabrication et de stockage.

Le programme d'assainissement de l'îlot « annexe du Capitaine-Ménard » doit donc être exécuté le plus rapidement possible.

Dans cet îlot, il est prévu d'édifier un bâtiment important qui permettra une extension et une utilisation plus rationnelle de certains ateliers.

Un crédit de 100.000 francs a d'ailleurs été inscrit au budget de 1965 pour l'étude et la mise au point du projet. Nous nous permettons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister une fois de plus pour que les études préparatoires soient menées avec la plus grande diligence et qu'elles aboutissent le plus rapidement possible au démarrage des travaux ; c'est indispensable pour l'Imprimerie nationale.

L'édification du bâtiment est d'ailleurs d'autant plus urgente qu'elle doit résoudre des problèmes sociaux importants : le nouvel immeuble doit permettre, en effet, le regroupement des services sociaux, la création d'une garderie d'enfants, l'ouverture d'un restaurant capable de répondre aux besoins du personnel. C'est depuis des années que nous évoquons cette dernière réalisation, mais vous savez combien nous y sommes attachés ! Nous vous demandons d'agir le plus vite possible.

Je traiterai maintenant de quelques questions sociales qui réclament une solution rapide. La première concerne les accords sur les salaires et les primes conclus dans l'industrie du livre et appliqués aux personnels de l'Imprimerie nationale.

Si les accords sur les salaires entrent en vigueur à la date de la signature des conventions, ou peu de temps après, il n'en est pas de même des accords sur les primes qui ne prennent effet que lorsqu'ils ont été rendus obligatoires par un arrêté du ministre du travail.

C'est ainsi qu'un accord sur les primes de fin d'année signé en avril 1964 n'est pas encore appliqué, dix-huit mois plus tard, à l'Imprimerie nationale ! Permettez-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous étonner. La question vous a été posée à l'Assemblée nationale. Dans votre réponse, vous avez confirmé le fait, mais sans plus. Ce que nous demandons, nous, c'est l'application de l'accord. Vous nous rétorquez que c'est l'affaire du ministre du travail. Certes, mais c'est également, et au même titre, l'affaire du ministre des finances responsable de l'Imprimerie nationale, l'employeur en quelque sorte. Dix-huit mois de délai, c'est plus qu'anormal, et nous insistons, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous interveniez d'une façon pressante auprès du ministre du travail afin que l'arrêté soit signé le plus rapidement possible.

Pour l'avenir, il serait d'ailleurs souhaitable que les accords sur les primes soient appliqués dans les mêmes conditions et les mêmes délais que les accords sur les salaires.

Un mot très rapidement sur les questions d'hygiène et de sécurité. Nous savons que la direction et plus particulièrement le directeur de l'établissement s'en préoccupent constamment.

Mais, faute sans doute de moyens techniques appropriés et de crédits, certaines insuffisances — en particulier en ce qui concerne l'ambiance sonore, l'éclairage, l'aération — font l'objet d'études répétées, sans qu'aucune solution convenable y soit apportée pour autant.

D'autre part, l'Imprimerie nationale, alors qu'elle comporte un personnel de 2.000 unités, ne dispose d'aucun véhicule approprié pour les transports des malades ou des blessés. Une ambulance ou tout au moins un fourgon automobile aménagé est indispensable. L'an passé on a enregistré, en effet, 798 accidents du travail dont 277 ayant nécessité une interruption de travail.

Je voudrais aussi, comme l'an passé, attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat, sur un problème particulier très important, celui des manœuvres temporaires, dont les perspectives de titularisation sont très limitées.

La loi du 21 décembre 1942 a créé 160 emplois de manœuvres permanents titulaires. A l'époque, ce nombre correspondait au niveau d'activité de l'Imprimerie nationale. On comptait alors 60 manœuvres temporaires pour 160 manœuvres titulaires ; mais le nombre des manœuvres temporaires n'a cessé et ne cesse de grandir : 68 en 1943, 112 en 1950, 155 en 1963, 228 en 1964 et 260 en 1965 ; en 1943, le nombre des manœuvres titulaires représentait près de 70 p. 100 du total des manœuvres ; en 1965, il n'en représente plus que 38 p. 100 environ et le déséquilibre ne cesse donc de s'accroître.

Certes, un certain nombre de manœuvres ont pu être titularisés dans des cadres parallèles, mais le problème n'est pas réglé pour autant car ces cadres n'offrent des débouchés que pour une très faible partie des intéressés.

J'ai consulté, monsieur le secrétaire d'Etat, la liste de ces manœuvres temporaires ; 44 d'entre eux auront plus de sept années de service au 1^{er} janvier prochain et 75 d'entre eux plus de cinq ans. Il s'agit donc d'un personnel stable qui est et sera de plus en plus indispensable à l'activité de l'imprimerie. Je le répète, le nombre de 160 manœuvres permanents fixé par la loi de 1942, correspondait à une activité donnée de l'Imprimerie nationale. Cette activité a depuis plus que doublé. Le nombre des manœuvres permanents doit donc être réexaminé.

Vous êtes d'ailleurs conscient du problème, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque l'an passé à cette même question vous m'aviez répondu ceci : « L'imprimerie procède également à une étude de ses besoins en manœuvres permanents et, le cas échéant, elle demandera un ajustement de l'effectif actuel dont la fixation remonte, il est vrai, à 1942 ».

Nous insistons pour que cette étude que vous avez admise soit menée avec diligence et souhaitons qu'elle aboutisse rapidement à l'élargissement du cadre des manœuvres permanents.

Pour terminer je veux, puisque vous avez abordé tout à l'heure, au moment de la discussion du budget des charges communes, le problème des avantages soi-disant consentis par le nouveau code des pensions aux retraités dans notre pays, vous faire part de l'émotion légitime qui règne parmi le personnel féminin — 400 femmes — de l'Imprimerie nationale. Pour elles, le code des pensions n'apporte pas d'avantages, au contraire.

Jusqu'alors les ouvrières, à condition d'avoir trente années de services, pouvaient partir en retraite à l'âge de cinquante-cinq ans. Ce droit acquis leur est retiré par l'article 13 du décret du 24 septembre 1965 qui fixe à soixante ans l'âge de la retraite, indistinctement pour les ouvriers et ouvrières des établissements industriels de l'Etat. Ainsi, les femmes qui étaient entrées dans cet établissement avec la certitude qu'au bout de trente ans de services elles pourraient partir à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans, devront attendre maintenant l'âge de soixante ans.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner de nouveau ce décret, afin que soient sauvegardés les avantages du personnel féminin de cette imprimerie et des ouvrières d'Etat en général.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose l'adoption du budget annexe de l'Imprimerie nationale tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, permettez-moi de très brèves explications sur ce budget de l'Imprimerie nationale pour répondre aux questions qui ont été posées par votre rapporteur.

Tout d'abord, M. Bardol s'est préoccupé des problèmes de « programmation » de l'Imprimerie nationale. C'est en effet un domaine où l'on doit toujours aller dans le sens de l'amélioration. J'indique à M. Bardol que c'est la commission des impressions administratives qui est chargée précisément de cette « programmation » et qui se réunit une fois par trimestre à l'exception de la période d'été. L'Imprimerie nationale

est évidemment toujours tributaire de ses clients et en particulier des administrations. Par conséquent, elle a un certain nombre de servitudes qui lui incombent du fait de sa nature qui l'oblige, bien entendu, à améliorer sans cesse sa « programmation », compte tenu évidemment des missions qui lui incombent.

En ce qui concerne les différents problèmes excellemment exposés par M. Bardol quant à l'amélioration des installations sociales et des nouveaux terrains, je lui réponds brièvement. C'est l'assainissement de l'annexe « Capitaine Ménard » qui, comme vous le savez, a soulevé un certain nombre de difficultés ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment qui comporte le nouveau restaurant et dont je me suis largement expliqué. Dans le cadre de l'étude d'ensemble demandée par le ministère de la construction, c'est cette annexe restaurée qui regroupera l'ensemble des services à caractères sociaux. Un étage sera réservé au nouveau restaurant qui comportera un nombre suffisant de places, des installations modernes et des possibilités ultérieures d'extension.

Les autres parties du bâtiment, notamment les étages inférieurs, seraient utilisées pour installer de façon plus rationnelle certains ateliers et abriter le service d'entretien et le garage.

Les intentions de l'administration ont été concrétisées par l'élaboration d'un avant-projet qui fait l'objet d'un examen des services intéressés du ministère des finances.

Trois autres questions ont été posées par M. Bardol. La première est relative au code des pensions et je m'en suis expliqué, l'année dernière, à propos du problème des femmes retraitées. Les autres ont trait au système des primes et à l'emploi des manœuvres temporaires.

Pour le problème des primes, à la différence des accords de salaires, les avenants sur le système indemnitaire se traduisent par une modification de la convention collective elle-même. Pour être applicables aux entreprises non signataires de ladite convention — c'est le cas pour l'imprimerie nationale — ils doivent être rendus obligatoires par un arrêté du ministre du travail et M. Bardol désire savoir quand interviendra la signature de cet arrêté d'exécution. D'après les renseignements qui viennent de m'être fournis, cette signature est prochaine et nous espérons que la question sera ainsi tranchée.

Enfin, reste le problème des manœuvres temporaires. A la suite des efforts qui ont été entrepris par l'administration pour assurer la promotion professionnelle des manœuvres, la situation s'est incontestablement améliorée depuis 1964. C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 1965 l'imprimerie nationale comptait 231 manœuvres titulaires, dont 71 tiennent des emplois d'ouvriers spécialisés, et 260 manœuvres temporaires. Sur ce point je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Bardol; il faudrait, si j'ose dire, pointer les chiffres un par un. D'après ce qui m'est indiqué, une partie importante de ces manœuvres temporaires, 112 — ce n'est pas ce qu'a dit M. Bardol — auraient moins de trois ans d'ancienneté.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Il n'y a pas contradiction. Je vous ai indiqué l'effectif de 260 manœuvres en tout, dont 77 ont plus de cinq ans d'ancienneté.

Il est donc possible qu'il y en ait 112 ayant moins de trois ans d'ancienneté.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il est certain qu'il y a une part importante d'ouvriers qui ont moins de trois ans d'ancienneté. Il n'apparaît pas possible, dans ces conditions, de modifier la loi du 12 décembre 1962. Le problème ne peut pas, en l'état actuel des choses, être réglé dans le sens souhaité.

Voilà, très brièvement énoncées, les réponses aux différentes questions importantes posées par M. Bardol. Cela fait, le Gouvernement vous demande d'adopter le budget qui vous est proposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'imprimerie nationale, qui figurent aux articles 31 et 32 :

« Art. 31 (Services votés). — Imprimerie nationale : 122.249.260 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de l'article 31 relatifs au budget annexe de l'imprimerie nationale.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Art. 2 (Mesures nouvelles). — Imprimerie nationale :

« Autorisations de programme, 6.885.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 19.572.206 francs. » — (Adopté.)

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Gros un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation du plan de développement économique et social [n^{os} 38 et 40 (1965-1966)].

L'avis sera imprimé sous le numéro 56 et distribué.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique fixée à aujourd'hui, dimanche 14 novembre :

A quinze heures : suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 30 et 31 (1965-1966). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux (à l'exception de l'aménagement du territoire) ;

III. — Direction des Journaux officiels ;

VII. — Conseil économique et social :

M. Roger Houdet, rapporteur spécial (rapport n^o 31, tome III, annexe n^o 19) ;

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (Services généraux : énergie atomique) (avis n^o 33, tome X).

I. — Services généraux :

Aménagement du territoire.

VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité :

M. André Dulin, rapporteur spécial (rapport n^o 31, tome III, annexe n^o 22) ;

M. Paul Mistral, en remplacement de M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n^o 33, tome III).

IV. — Secrétariat général de la défense nationale ;

V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

VI. — Groupement des contrôles radio-électriques :

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, en remplacement de M. Jacques Richard, rapporteur spécial (rapport n^o 31, tome III, annexe n^o 21).

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie. [N^{os} 14, 22, 29, 37, 51 (1965-1966). M. Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.